

Public Hearing

Audience publique

Commissioners / Commissaires

The Honourable / L'honorable J. Michael MacDonald,
Chair / Président

Leanne J. Fitch (Ret. Police Chief, M.O.M)

Dr. Kim Stanton

VOLUME 17

INTERPRÉTATION FRANÇAISE

Held at :

Halifax Convention Centre
1650 Argyle Street
Halifax, Nova Scotia
B3J 0E6

Tuesday, May 3, 2022

Tenue à:

Centre des congrès d'Halifax
1650, rue Argyle
Halifax, Nouvelle-Écosse
B3J 0E6

Mardi, le 3 mai 2022

INTERNATIONAL REPORTING INC.

www.irri.net
(800)899-0006

II
Appearances / Comparutions

Me Amanda Byrd

Commission Counsel /
Conseillère de la commission

Me Jennifer Cox

Commission Counsel /
Conseillère de la commission

Me Matthew McLellan

Counsel / Conseiller

III
Table of Content / Table des matières

	PAGE
INTRODUCTION DE DOCUMENTS FONDAMENTAUX – ARMES À FEU	2
Présentation par Me Amanda Byrd	2
Sommaire présentation par Me Jennifer Cox	21
BENJAMIN SAMPSON, Assermenté	37
Interrogatoire en-chef par Me Jennifer Cox	37
Contre-interrogatoire par Me Matthew McLellan	58

IV
Exhibit List / Liste des pièces

No	DESCRIPTION	PAGE
1030	Mémoire sur les armes à feu, COMM18403	3
1099	Document Fondamentaux – Armes à feu	3
2106	Politiques de l'ASFC en matière d'armes à feu	3
2107	Transcription de l'interview de la Commission des pertes massives avec David Andow	3
2108	Rapport de Dr. Blake Brown, L'historique du contrôle d'armes à feu au Canada	21
2109	Rapport de la Commission sur la fusillade et la masculinité par les docteurs Tristan Bridges et Tara Leigh Tober	31
2125	Énoncé des qualifications de monsieur Benjamin Sampson (COMM0056433)	37
2126	Présentation PowerPoint (COMM0056434)	37

Halifax, Nouvelle-Écosse

--- L'audience débute le mardi 3 mai 2022 à 9 h 37

GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND: Bonjour.

Les procédures de la Commission des pertes massives siègent actuellement avec le Commissaire en chef Mike MacDonald, la Commissaire Leanne Fitch et la Commissaire Kim Stanton.

COMMISSAIRE FITCH : Bonjour et bienvenue. Nous rejoignons de Mi'kma'ki, le territoire ancestral et non cédé du peuple Mi'kmaq.

Encore une fois, on commence en se rappelant de ceux qui ont perdu la vie ou qui ont été blessés, leurs familles et tous ceux qui ont été touchés par les pertes massives en avril 2020 en Nouvelle-Écosse.

Cette semaine, lors des procédures publiques, nous allons continuer à faire des progrès dans notre travail pour élaborer sur notre compréhension de ce qui s'est passé et comment et pourquoi ça s'est passé pour dire davantage au sujet de nos progrès jusqu'à date et les étapes que nous anticipons à l'avenir du travail de la Commission.

Le rapport par intérim a été publié sur le site web; ce rapport-là est disponible pour ... vous pouvez le lire. Ça a été soumis au Gouvernement du Canada en avance de la date limite du 1^{er} mai. Cela partage un survol du travail que nous faisons au nom des Néo-Écossais et des Canadiens.

Parce que notre travail est toujours en cours, le rapport par intérim ne comprend pas des constats ou des recommandations. Veuillez... entendez-nous bien, s'il vous plaît : nous avons et nous continuons d'entendre, écouter les témoins. Il y aura six témoins qui vont comparaître cette semaine, notamment un témoin technique cette semaine et la semaine finira avec les agents de la GRC qui se sont présentés dans les pertes massives. Alors, on élargit nos efforts pour soit des circonstances qui ont pu mener aux pertes massives; on a offert le premier... de nombreuses sessions de tables rondes, notamment sur les accessoires de police et les faux policiers.

1 On a également partagé huit rapports commandités; d'autres
2 suivront. Ces rapports analysent les politiques publiques, les recherches universitaires
3 et ce qu'on a appris des pertes massives précédentes. Vous pouvez vous attendre à
4 attendre davantage de la part de tables rondes, de petites sessions en groupes, comme
5 nous continuons d'explorer le pourquoi et le comment et on s'approfondit dans le travail
6 que nous avons fait jusqu'à date.

7 Ces activités auront lieu en même temps que notre travail pour
8 établir les faits. Plus tard aujourd'hui, des avocats de la Commission vont faire de
9 brèves représentations sur deux rapports, notamment sur l'historique du contrôle des
10 armes à feu au Canada et les relations entre les tirs lors des pertes massives, les
11 fusillades lors des pertes massives et la masculinité. On va entendre parler de
12 Simpson, un scientifique en matière d'armes à feu; il s'agit d'un témoin que les
13 participants ont également identifié comme étant utile. Nous sommes heureux qu'il va
14 pouvoir nous rejoindre aujourd'hui.

15 Mais tout d'abord, l'avocate de la Commission, Maître Amanda
16 Byrd, va vous présenter un document fondamental sur les armes à feu – et merci de
17 vous être joints à nous aujourd'hui.

18 **--- INTRODUCTION DE DOCUMENTS FONDAMENTAUX – ARMES À FEU**

19 **--- PRÉSENTATION PAR Me AMANDA BYRD :**

20 **Me AMANDA BYRD** : Commissaires, participants, habitants de la
21 Nouvelle-Écosse, du Canada et au-delà, je m'appelle Amanda Byrd, l'avocate de la
22 Commission. L'une de mes responsabilités est de rassembler les preuves sur les
23 éléments du mandat de la Commission au sujet des armes à feu.

24 J'ai un point administratif avant de commencer. La semaine
25 dernière, on a déposé en preuve l'interview de Christine Lamarche, COMM50865
26 comme la preuve 1030. C'était une erreur – cette pièce avait été identifiée comme la
27 pièce 1017; ainsi, 1030 pourrait être utilisé pour un autre document qui serait déposé.
28 Merci.

1 Monsieur et Mesdames les commissaires, je vais maintenant
2 déposer quatre documents comme preuves publiques, notamment le mémoire sur les
3 armes à feu, COMM108403. C'est la preuve... la pièce 1030.

4 **--- PIÈCE No. 1030**

5 Mémoire sur les armes à feu, COMM18403
6 Ensuite, c'est le document fondamental sur les armes à feu, 1099
7 et tout document à l'appui.

8 **--- PIÈCE No. 1099**

9 Document Fondamentaux – Armes à feu
10 La politique, le résumé des politiques des Services frontaliers et les
11 documents à l'appui.

12 **--- PIÈCE No. 2106**

13 Politiques de l'ASFC en matière d'armes à feu
14 Et la transcription de l'interview de la Commission des pertes
15 massives avec David Andow, 2107.

16 **--- PIÈCE No. 2107**

17 Transcription de l'interview de la Commission des pertes
18 massives avec David Andow

19 Merci. Cette présentation donnera un bref aperçu de la législation
20 applicable, l'acquisition, la possession, le transfert, l'importation et l'utilisation des
21 armes à feu au moment des pertes massives en avril 2020. Cela comprendra
22 également une synthèse des matériaux passés en examen par la Commission des
23 pertes massives jusqu'à date relatif concernant à l'accès à la possession et l'utilisation
24 d'armes à feu à l'auteur des crimes.

25 Cette présentation discutera des armes à feu récupérées de la
26 Mazda 3 que l'auteur conduisait au moment de sa mort, les munitions et les
27 accessoires qui ont été récupérés du véhicule, d'autres armes à feu récupérées par la
28 GRC après les pertes massives et autres armes à feu que l'auteur aurait pu avoir en sa

1 possession. Je vais également discuter de l'utilisation de ces objets lors des pertes
2 massives.

3 On fera référence à cette présentation des homicides aux victimes;
4 les diapos contiennent également des images des cinq armes à feu que la GRC a
5 récupérées de la Mazda 3 volée. Les renseignements inclus dans la discussion de
6 l'utilisation des armes à feu lors des homicides et lors des pertes massives pourraient
7 être perturbants.

8 Il y a quelques mots de terminologie que vous allez entendre plus
9 d'une fois relatifs aux armes à feu. Tout d'abord, arme à feu automatique et arme à feu
10 semi-automatique. Une arme à feu automatique est capable de décharger des
11 projectiles en succession rapide lors d'une pression sur la détente. Une arme à feu
12 semi-automatique est équipée d'un mécanisme qui fonctionne automatiquement pour
13 compléter toute partie du cycle de rechargement nécessaire pour préparer la décharge
14 de la cartouche suivante après qu'une cartouche ait été déchargée.

15 Les chargeurs à surcapacité pour les armes de poing sont
16 généralement des chargeurs avec une capacité qui va au-delà de 10 coups; pour les
17 armes d'épaule à percussion centrale, les chargeurs à surcapacité sont généralement
18 des chargeurs avec une capacité d'au-delà de cinq balles, cinq coups. La gâchette fait
19 partie de l'ensemble de la détente et retient le chien, le percuteur à ressort ou la
20 culasse jusqu'à ce que la détente ait tiré. Les armes dotées de cycles de tirs sont
21 dotées d'une deuxième gâchette, qui prend la relève lors de... le dispositif de gâchette
22 automatique visait pour améliorer le mécanisme de la détente d'une arme à feu et de
23 transformer une arme à feu en arme à feu complètement automatique.

24 Finalement, une poignée à laser, un pointeur laser; cet essai est un
25 accessoire fabriqué par Crimson Trace, un fabricant américain. Les viseurs à laser
26 Crimson Trace sont activés par des capteurs de pression qui sont naturellement
27 enfoncés avec une prise de tir normale.

28 Maintenant, je vais vous fournir un très bref survol de certaines des

1 lois relatives aux armes à feu au Canada. Le Code criminel du Canada décrit trois types
2 d'armes à feu prohibées, notamment certaines armes de poing, les armes
3 automatiques, les carabines à canons sciés, restreint... à autorisation restreinte,
4 notamment des armes de poing, certaines carabines et des armes à feu semi-
5 automatiques et sans restriction, notamment des fusils de chasse ordinaires et des
6 fusils à canon lisse – on fait référence à ça comme des armes à feu, des armes
7 d'épaule.

8 Les armes à feu à autorisation restreinte et prohibées requièrent
9 une formation supplémentaire en matière de sécurité et doivent être enregistrées. Leur
10 utilisation est limitée à certaines activités telles que le tir à la cible ou l'utilisation dans le
11 cadre d'une collection. La possession d'une arme à feu sans permis dans le cas des
12 armes à feu à autorisation restreinte et prohibée, sans certificat d'enregistrement,
13 constitue un crime. Le Code criminel et la *Loi sur les armes à feu* contiennent des
14 dispositifs relatifs au transfert d'armes à feu, les appareils relatifs aux armes à feu et les
15 munitions.

16 Le transfert a une définition assez large dans le Code criminel et
17 comprend la vente, donner ou la livraison. On peut uniquement transférer des armes à
18 feu d'individus en vertu de la *Loi sur les armes à feu* ou autre loi du Parlement. Et en
19 vertu de la *Loi sur les armes à feu*, la personne qui reçoit l'arme à feu doit être dotée
20 d'un permis pour le genre d'arme à feu qui fait l'objet du transfert.

21 Les règlements désignant des armes à feu, arme, élément ou
22 pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés
23 ou à autorisation restreinte ou sans restriction, que j'y ferai référence dans cette
24 présentation concernant les règlements, contient une liste des armes à feu, éléments et
25 munitions qui sont à autorisation restreinte, prohibés et sans restriction. La liste
26 applicable au moment des pertes massives en avril 2020 a été modifiée en mai 2020;
27 ces amendements ont interdit plus de 1 500 modèles et variantes d'armes à feu et
28 contiennent une période de transition de deux ans afin que les propriétaires des armes

1 à feu nouvellement interdites puissent se conformer au règlement.

2 La *Loi sur les armes à feu* est la principale législation canadienne
3 régissant la possession et la délivrance de permis, de transport et l'entreposage
4 d'armes à feu. Elle a créé un système de licences par lequel les individus peuvent
5 obtenir un permis de possession et d'acquisition.

6 La *Loi sur les armes à feu* permet également... permet la
7 nomination d'un contrôleur des armes à feu dans chaque province et établit les pouvoirs
8 des constructeurs d'armes à feu et de leurs agents en matière d'inspection,
9 d'entreposage des armes et exigent la conformité et saisir les armes à feu. Les
10 contrôleurs des armes à feu sont également responsables pour la délivrance de permis
11 d'armes à feu. La *Loi sur les armes à feu* contient également des dispositions qui
12 rendent certaines personnes inadmissibles à la détention d'un permis d'armes à feu ou
13 d'un certificat d'enregistrement notamment lorsqu'elles ont été condamnées pour
14 certains crimes en vertu du Code criminel, qu'elles ont des antécédents de violence
15 familiale ou de menaces en ligne ou qu'elles font l'objet d'une ordonnance d'interdiction
16 de possession d'armes à feu.

17 Je vais vous parler brièvement de l'Agence des services frontaliers
18 du Canada, l'ASFC. Il s'agit de l'agence fédérale qui règlemente la frontière; pour nos
19 fins, elle règlemente la frontière relative à la contrebande internationale d'armes à feu.
20 En plus des lois comme le Code criminel, les règlements, la *Loi sur les armes à feu* et le
21 Tarif douanier sur les armes à feu, l'ASFC dispose également de ses propres politiques
22 relatives aux armes à feu. Des politiques en vigueur au moment des pertes massives
23 sont discutées en plus grand détail dans la synthèse des politiques sur les armes à feu
24 de l'AFPC, qui a été déposée en preuve ce matin.

25 Les agents des Services frontaliers savent quelles armes à feu sont
26 prohibées ou à autorisation restreinte, utilisent la classification dans le Code criminel
27 pour cette fin. Les agents des Services frontaliers ont également des ressources à
28 l'interne qu'ils peuvent consulter s'ils sont incertains de la classification d'une arme à

1 feu. L'ASFC peut également signaler que certaines personnes comme étant ou des
2 véhicules comme étant à haut risque.

3 Maintenant, passons au sujet de l'accès de l'auteur et ses accès,
4 sa position et l'utilisation de ses armes à feu, en commençant avec un survol général de
5 ce que les témoins ont dit à la GRC dans leurs déclarations après les pertes massives
6 au sujet de ce qu'ils savaient. Certains des témoins ont dit qu'ils étaient au courant du
7 fait que l'auteur n'avait pas un permis pour les armes à feu; d'autres ont dit qu'ils
8 avaient présumé qu'il avait un permis et d'autres nous ont dit qu'ils ne savaient tout
9 simplement pas si oui ou non. Lisa Banfield a dit à la GRC que l'auteur avait des fusils
10 de style militaire et deux armes de poing – l'une noire et l'autre, argentée. Madame
11 Banfield pensait que l'une des armes de poing était un Gluck.

12 Les membres de la famille ont dit à la GRC que l'auteur avait une
13 immense arme de poing, un fusil à canon lisse, un fusil d'assaut et des armes de poing
14 de neuf millimètres.

15 Des amis et des connaissances de l'auteur ont dit que l'auteur
16 disposait d'un fusil à canon lisse, des armes de poing de neuf millimètre, des viseurs à
17 laser, un Magnum 357, des fusils de chasse et un fusil de tireur d'élite.

18 Des voisins ont également dit que l'auteur avait un pistolet de neuf
19 millimètres, un pistolet semi-automatique, un fusil de calibre 12, une carabine à long
20 canon, un Ruger Mini-14 et un Smith and Wesson en acier inoxydable.

21 Les denturologistes, les professionnels des soins de santé et les
22 patients de la clinique ont signalé que l'auteur possédait une grande arme de poing
23 chromée, un fusil d'assaut, un fusil à canon lisse et un grand fusil militaire. Je vous
24 rappelle que c'était des GRC... données à la GRC suite aux pertes massives. Plusieurs
25 témoins ont indiqué que l'auteur avait des places à cacher des armes à feu dans sa
26 résidence à Portapique et dans son entrepôt. La police a reçu des informations
27 préoccupantes au niveau des menaces de l'auteur et de son accès potentiel aux armes
28 à feu; davantage de détails au sujet de ces plaintes peuvent être retrouvées dans le

1 document fondamental marqué comme pièce ce matin dont je vais vous présenter un
2 bref survol maintenant.

3 En juin 2010, la police a reçu une plainte par le père de l'auteur que
4 l'auteur avait dit à son oncle qu'il allait conduire chez ses parents et les tuer. L'agent
5 d'enquête de la Police régionale d'Halifax, le sergent Poirier, a parlé au père de l'auteur,
6 qui a dit qu'il était – et je vous cite – « encore convaincu » - fin de citation – que son fils
7 avait des armes dans son chalet à Portapique, bien qu'il ait dit que la dernière fois qu'il
8 l'avait vu, c'était cinq années auparavant.

9 Le sergent Poirier a parlé à Lisa Banfield et à l'auteur; Lisa Banfield
10 a dit qu'il n'y avait pas d'armes dans la résidence. L'auteur a dit qu'il n'avait qu'une
11 carabine à air comprimé et deux mousquets anciens inutilisables.

12 Le dossier a été fermé le 26 août 2010, car le plaignant, le père de
13 l'auteur, n'avait pas contacté le sergent Poirier après le contact initial et le sergent n'a
14 pas pu le rejoindre. Et d'ailleurs, un agent de la GRC, le gendarme Wiley, qui
15 connaissait l'auteur suite à un incident précédant où l'auteur avait parlé du vol de l'un
16 des outils de la résidence de Portapique, a dit au sergent Poirier qu'il allait tenter de
17 parler avec l'auteur sur le plaignant. Le gendarme Wiley a dit, dans une déclaration à la
18 GRC le 28 mai 2020 qu'il n'avait pas vu d'armes à feu ou d'atelier d'armes dans la
19 résidence de l'auteur.

20 Le 4 mai 2011, le Service néo-écossais sur les renseignements sur
21 des activités criminelles a émis un bulletin de sécurité à l'intention des agents qui
22 disaient que l'information avait été reçue au fait que l'auteur voulait tuer un flic et
23 possédait au moins une arme de poing et potentiellement plusieurs carabines à canon
24 long. Dans ce rapport ultérieur, après les pertes massives, l'agent de police de Truro
25 qui avait écrit le bulletin, le caporal Densmore a dit que l'information était venue d'un
26 inconnu qui l'avait abordé dans l'exercice de ses fonctions.

27 Brenda Forbes, ex-voisin de l'auteur, a dit à la GRC le 14 mai 2020
28 qu'elle avait déclaré sa croyance que l'auteur avait des armes illégales – à la GRC – à

1 l'été de 2013, quand elle se plaignait d'un incident de violence domestique qui
2 impliquait l'auteur à Lisa Banfield.

3 Les dossiers donnés à la Commission de la GRC indiquent que la
4 GRC a un récit différent de cette plainte, donc son contenu.

5 La plainte et les différents récits sont discutés en détail dans le
6 document fondamental.

7 Je vais même maintenant parler des armes à feu récupérées du
8 Mazda 3 volé. Sachez que les diapos à venir contiennent des photos des armes à feu
9 en question. Cette liste représente les armes à feu récupérées du Mazda qui ont été
10 utilisées pendant les pertes massives, l'incident, et d'autres armes à feu qui ont été
11 discutées par les témoins ou récupérées à d'autres endroits par la GRC.

12 Je vais discuter de chacune de ces armes à feu. Je vais donc
13 parler de la catégorie légale de chaque arme à feu, mais il faut remarquer que parce
14 que l'auteur n'avait pas de permis, toutes les armes à feu étaient illégales et obtenues
15 de façon illégale.

16 De plus, une grande quantité de munitions a été récupérée des
17 scènes – des balles tirées, des douilles – et aussi du Mazda 3.

18 Voilà une photo du Glock 23, numéro de série HZY270, récupéré
19 par la GRC du Mazda 3 après les pertes massives. Dans cette photo, vous voyez une
20 poignée à pointeur laser qui est attachée à l'arme à feu. Vous voyez aussi un chargeur
21 à droite. Le Glock 23 était un pistolet semi-automatique qui utilisait des munitions de
22 calibre 40. En vertu du *Code criminel* et les *Règlements*, le 23 Glock était une arme à
23 feu prohibée, car c'était une arme de poing dont la longueur du canon était égale à ou
24 moins de 105 millimètres.

25 Quand le Glock 23 a été récupéré, un chargeur chargé de 6 des 12
26 cartouches possibles était installé dans l'arme à feu et il y avait une balle dans la
27 chambre. Le chargeur était un dispositif interdit, car il était capable de contenir plus de
28 10 cartouches du type pour lequel il avait été conçu à l'origine et il était conçu pour être

1 utilisé dans une arme de poing semi-automatique.

2 Le Glock 23 a été tracé aux États-Unis et provenait de Bob &
3 Tom's Gun Shop dans l'État du Maine. Il avait été transféré ou vendu au magasin
4 d'armes le 11 avril 2006 et ensuite cet objet a été acheté par quelqu'un le 14 avril 2006.
5 L'acheteur a vendu l'arme à feu au magasin d'armes le 15 novembre 2009 et cette
6 arme a été achetée usagée par Sean Conlogue, un ami de l'auteur qui vivait dans l'État
7 du Maine le 21 novembre 2009.

8 L'auteur a obtenu le Glock 23 de monsieur Conlogue et, dans sa
9 déclaration à la GRC le 20 mai 2020, monsieur Conlogue a dit que l'auteur lui avait dit
10 qu'il avait pris le Glock 23 avec un Glock 36 sans... à l'insu de monsieur Conlogue et
11 sans sa permission en 2017 ou 2018.

12 C'est une photo du Ruger P89, numéro de série 30437738,
13 récupéré de la GRC du Mazda 3 après les pertes massives. Vous voyez la poignée à
14 pointeur laser CTC dans la photo.

15 Le Ruger P89 était un pistolet semi-automatique de 9 millimètres.
16 Lorsque cette arme a été récupérée par la GRC, le chien était armé et la détente de
17 cette arme à feu exigeait une légère pression pour tirer. Le Ruger était à autorisation
18 restreinte, car c'était une arme de poing qui ne répondait pas aux critères pour une
19 arme à feu prohibée.

20 Il avait un chargeur vide d'une capacité de 15 balles. Le cran de
21 sûreté n'était pas enclenché et une balle était dans la chambre qui a été éjectée lorsque
22 l'on a ouvert le canon. Le chargeur était un dispositif prohibé, car il pouvait contenir plus
23 de 10 cartouches du type pour lequel il avait été conçu et avait été conçu comme...
24 pour être utilisé dans une arme semi-automatique.

25 Le P89 avait été fabriqué par Sturm Ruger aux États-Unis entre
26 1992 et 2007. Le pistolet qu'il avait été vendu à Moulton's Gun Shop à Lincoln,
27 Maine, dans l'État de Maine, le 26 août 92 et ensuite acheté par quelqu'un le 26 janvier
28 93. Une autre personne possédait cette arme à feu en 2004 et l'a vendue avant 2008 à

1 un acheteur inconnu par le biais de *Uncle Henry's Magazine* qui est une revue
2 distribuée dans l'État de Maine.

3 L'arme à feu a été achetée ensuite par Sean Conlogue, il a dit qu'il
4 l'a achetée de Bob Berg pour environ 500 ou 600 \$, mais le ATF a examiné ses
5 dossiers et n'a pas trouvé un registre de cette arme à feu, de cette vente.

6 Il a dit à l'ATF – monsieur Conlogue – dans une entrevue par
7 téléphone le 7 mai qu'il avait donné un Ruger à l'auteur. Monsieur Conlogue a dit qu'il
8 l'a fait entre 2015 et 2018 en reconnaissance de son aide avec plusieurs travaux à sa
9 résidence, par exemple l'enlèvement des arbres. Monsieur Conlogue a présumé que
10 l'auteur pouvait amener une arme à feu au Canada parce qu'il était un citoyen canadien
11 et il n'a pas demandé à l'auteur comment il allait faire pour importer cette arme à feu au
12 Canada.

13 C'est une photo du Colt, de la carabine Colt, numéro de série
14 LE048361, récupéré par la GRC du Mazda 3 après les pertes massives. Dans la photo,
15 vous voyez une crête bosselée en haut de l'arme à feu, il y a un dispositif qui s'appelle
16 des « rails Picatinny » qui est utilisé pour monter des accessoires sur une arme à feu.

17 La carabine Colt était un dispositif... c'était un fusil semi-
18 automatique de calibre 5.56 et normalement connu comme AR-15. Lorsque récupéré, le
19 sélecteur était réglé à « tirer », il n'y avait pas de dispositif de gâchette automatique et
20 la zone de la gâchette automatique n'avait pas été fraisée et le sélecteur pouvait se
21 déplacer entre « sécuriser » et « tirer ». Comme j'ai dit, la gâchette est la partie de
22 l'ensemble de la détente qui retient le chien et le percuteur à ressorts. C'était à
23 autorisation restreinte, mais cette arme est devenue prohibée en vertu des *Règlements*
24 adoptés le 1^{er} mai 2020.

25 Quand la carabine a été récupérée, il y avait un chargeur chargé de
26 trop grande capacité dans le logement du chargeur contenant 25 cartouches sur une
27 possibilité de 30. Ce chargeur était prohibé car il pouvait contenir plus que 5 cartouches
28 du type pour lequel il avait été conçu.

1 Cette carabine avait été achetée le 13 mai 2009 de Battlefield
2 Adventures à Ventura, dans l'État de Californie. L'acheteur a transféré l'arme à feu à
3 une personne qui s'appelait Gary Sewell le 2 avril 2018. Monsieur Sewell ensuite a fait
4 en sorte que Don Dematteis vende l'arme à feu pour lui lors d'une exposition d'armes à
5 Houlton, dans l'État de Maine, les 27 et 28 avril 2019.

6 L'auteur a vu l'arme à feu à cette exposition le 27 avril 2019. C'est
7 Neil Gallivan qui l'a achetée... qui a acheté l'arme à feu pour lui le 27 ou le 28 avril
8 2019. Monsieur Sewell a dit à la GRC lors de sa déclaration qu'il croyait qu'il avait reçu
9 environ 1 100 \$ pour l'arme à feu. Il a dit aussi au FBI et à l'ATF... pardon, c'est
10 monsieur Dematteis qui a dit qu'il n'y a pas de période d'attente pour acheter une arme
11 à feu lors d'une exposition, mais normalement il faut remplir un formulaire quand l'arme
12 à feu est achetée par quelqu'un qui ne possède pas de permis pour les curiosités et les
13 reliques. Dans ce cas-ci, monsieur Dematteis a dit que... car c'était une vente privée
14 facilitée par monsieur Dematteis. Il ne croyait pas que monsieur Sewell avait la
15 responsabilité de remplir le formulaire ou de faire une vérification des antécédents.

16 En ce qui concerne les frontières, le 25 avril 2019, l'auteur est sorti
17 du Canada à la frontière de Woodstock au Nouveau-Brunswick et est entré dans l'État
18 de Maine avec Lisa Banfield. Ensuite, il a traversé la frontière vers le Canada le 27 avril
19 2019 et est revenu... il est retourné dans l'État de Maine 15 minutes plus tard, seul.
20 L'auteur et madame Banfield sont revenus au Canada de Houlton par le biais de ce
21 même poste le 2 mai, donc à Woodstock, 2019. Elles étaient démantelées et étaient
22 roulées dans le couvre-caisse de son camion pour traverser la frontière, les armes à
23 feu.

24 Voilà une photo du Ruger Mini-14 récupéré du Mazda 3. Dans la
25 photo, vous voyez une courroie d'épaule qui est sur l'arme à feu, et à gauche, vous
26 voyez aussi le chargeur. Le Mini-14 de Ruger était 223... de calibre 223, un fusil semi-
27 automatique 223. Le cran de sûreté de l'arme à feu n'était pas enclenché et une balle a
28 été éjectée de la chambre lors de l'ouverture du canon. Au moment des pertes

1 massives, l'arme à feu n'était pas mentionnée spécifiquement dans les *Règlements*,
2 mais est devenue une arme à feu prohibée quand les nouveaux *Règlements* sont
3 entrés en vigueur le 1^{er} mai 2020.

4 Quand le Mini-14 a été récupéré, il contenait un chargeur de trop
5 grande capacité contenant 24 des 30 cartouches possibles. Ça veut dire que le
6 chargeur était un dispositif prohibé, car il contenait plus de 5 cartouches.

7 Le Mini-14 avait été fabriqué par Sturm Ruger aux États-Unis à
8 partir de 1975. Cette arme à feu a été vendue ou expédiée à Marr's Leisure Products
9 inc. à Winnipeg, au Manitoba, le 14 décembre 1988. Le Centre national de dépistage
10 des armes à feu possédait les grands livres de Marr's Leisure Products à une certaine
11 époque, mais ces grands livres ont été détruits le 1^{er} novembre 2012 par ordre de la
12 Direction générale du Programme canadien des armes à feu de l'époque, donc il était
13 impossible de poursuivre le dépistage de cette arme à feu, mais nous savons que le
14 Mini-14 appartenait à l'ami de l'auteur, Tom Evans.

15 Selon la déclaration de Stephen Parks donnée à la GRC le 21 mai
16 2020, quand l'auteur l'a appelé pour lui dire que monsieur Evans était décédé, l'auteur
17 lui a demandé à propos du Mini-14. À l'époque, monsieur Parks avait le Mini-14
18 enfermé dans son armoire à fusils. L'auteur lui a demandé de lui donner l'arme à feu.
19 Monsieur Parks a donné à la GRC que puisqu'il n'était pas le propriétaire de l'arme à
20 feu et ne savait pas si cette arme à feu appartenait à monsieur Evans, il lui a donnée.
21 Monsieur Parks croyait qu'il avait donné l'arme à feu à l'auteur au début de 2010.

22 C'est une photo du Smith and Wesson, modèle 5947, délivrée par
23 la GRC à la gendarme Heidi Stevenson, récupérée du Mazda 3 après les pertes
24 massives. À gauche, vous voyez le chargeur.

25 C'était un pistolet 9 millimètres et, lorsque récupéré, il était chargé
26 avec un chargeur avec une capacité de 15, contenant 13 balles, plus une balle dans la
27 chambre.

28 Il avait volé cette arme à feu avec les deux chargeurs après avoir

1 tué la gendarme Stevenson pendant les évènements survenus à l'échangeur en trèfle
2 de Shubenacadie le 19 avril 2020.

3 Parlons donc des autres armes à feu. On commence avec le
4 Magnum 357.

5 Don Johnson a dit à la GRC dans une déclaration le 18 mai 2020
6 qu'il avait vendu à l'auteur un Magnum 357 environ en 2015 ou 2016. Il a dit qu'il avait
7 décrit... qu'il décrivait l'arme à feu comme de couleur chrome ou argent avec une
8 poignée en bois et ne se souvenait pas s'il y avait un numéro de série. Il a dit que
9 l'auteur a payé 800 \$.

10 La Commission n'a pas de preuve qui pourrait indiquer que cette
11 arme à feu a été récupérée.

12 Après les pertes massives, la GRC a récupéré un fusil de calibre
13 12 Remington Arms, modèle 870 Wingmaster, de l'entrepôt incendié.

14 L'arme à feu avait été vendue à la filiale de Remington, Remington
15 Arms GmbH, à l'époque... dans l'Allemagne de l'Ouest, à l'époque l'Allemagne
16 occidentale. La filiale a été liquidée en 1988. Donc, l'entité étrangère était inactive et en
17 cessation d'activités et c'est pour cela qu'il était impossible d'obtenir d'autres registres
18 et il n'a pas été possible de retrouver la trace de cette arme à feu.

19 De plus, ultérieurement à l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'abolition*
20 *du registre des armes d'épaule*, il n'était plus nécessaire d'enregistrer les armes à feu
21 non prohibées et non... sans restriction, et la Loi avait des dispositions pour la
22 destruction des registres existants du Registre canadien des armes à feu.

23 Le 8 mai 2020, le père de l'auteur a dit à la GRC qu'il croyait que
24 l'auteur avait peut-être une petite arme de poing Beretta. La Commission n'a pas
25 présentement de preuve pour suggérer que cette arme de poing a été récupérée.

26 Une connaissance de l'auteur, Robert Doucette, a appelé 9-1-1 le
27 matin du 19 avril 2020. Il a dit que l'auteur avait un Barrett, un fusil de tireur d'élite
28 Barrett de calibre 50, il l'avait acheté aux États-Unis. La Commission n'a pas encore de

1 preuve pour indiquer que cette arme à feu a été récupérée.

2 Sean Conlogue avait déclaré à la GRC qu'il avait reçu ça le 18 en
3 même temps. La Commission ne dispose pas actuellement d'éléments permettant de
4 penser que cette arme à feu a été récupérée.

5 La GRC a saisi une arme à la résidence des Blair de couleur noire,
6 40 millimètres, après les événements. Cette arme à feu a été trouvée sur un tas de bois
7 sur la terrasse avant. L'arme à feu avait un avertissement par-dessus sur lequel était
8 mentionné « Fait en Taiwan ». Sur la prise en caoutchouc, il y avait une impression
9 circulaire avec le symbole d'un crâne et l'inscription « Commandant... Commandement
10 des opérations spéciales de Miami » sur les deux côtés. La glissière était tirée vers
11 l'arrière et il n'y avait pas de chargeur.

12 La Commission, actuellement, ne dispose pas de preuves qui
13 suggère si l'arme avait appartenu à l'auteur ou s'il l'avait utilisée lors des pertes
14 massives ou lors des tests médicolégaux.

15 La GRC a récupéré plusieurs autres armes à la résidence de Sean
16 MacLeod et Alanna Jenkins après les pertes massives. Les armes ont été
17 endommagées et étaient classées sans restriction. Comme c'était des armes d'épaule
18 et elles n'étaient pas enregistrées, il n'est pas actuellement pas connu et il n'y a pas de
19 certitude s'ils avaient appartenu à Sean MacLeod et/ou à Alanna Jenkins. Tous les
20 deux avaient des permis d'armes à feu ou si l'auteur les avait pris avec lui à la
21 résidence et les abandonnées là-bas.

22 Cependant, on va parler des munitions du calibre de ces armes à
23 feu. C'était le Glock 23 et le Ruger P89; ils avaient aussi des poignées à pointeur laser
24 CTC. En plus des cinq chargeurs installés qui étaient récupérés dans la Mazda 3, la
25 GRC avait récupéré huit autres chargeurs du véhicule et ils étaient... donc, il y avait
26 deux Ruger P89, des chargeurs de Ruger P89 contenant 15 balles de munition
27 Luger, neuf millimètres, une vide à 30 coups, avec une capacité de 30 coups – c'est-à-
28 dire un chargeur à calibre 5.56, un chargeur à calibre 5.56 contenant 31 coups, un

1 chargeur contenant 22 coups de calibre .223, deux Smith & Wesson de la GRC vides
2 d'un chargeur de 5446 et un Ruger Mini de 15 coups. À l'exception du chargeur de
3 Mini-14 et en plus des chargeurs de la GRC, ils étaient tous... tous ces chargeurs
4 étaient de trop grande capacité.

5 Par rapport aux munitions, en plus des chargeurs récupérés,
6 l'auteur avait des munitions non utilisées que l'on a trouvé dans la Mazda 3 ainsi que
7 des munitions en vrac. La GRC a récupéré une bandoulière du Ruger Mini-14 que vous
8 aviez vu auparavant, une lanière ou une sangle de transport et une poche de munitions
9 dans la Mazda 3. Il y a aussi des lampes de poches qui étaient attachées au fusil Colt.

10 Maintenant, je vais parler de l'utilisation de l'auteur de toutes ces
11 armes à feu pendant ou lors des pertes massives. Je voudrais réitérer que cette
12 discussion comprend des informations troublantes au sujet des homicides et des
13 victimes par l'auteur en date du 18 et du 19 avril et aussi des preuves médico-légales.
14 Mais avant de commencer, je voudrais expliquer le langage qui est utilisé.

15 Donc, dans l'analyse des armes, l'analyse médico-légale – un
16 projectile, un fragment, une douille peut être référé comme étant non identifié, non
17 éliminé, comme ayant été tiré par une arme à feu en particulier, dépendamment de
18 l'enquête. Dans d'autres cas, d'autres armes à feu connues étant être sur les lieux ont
19 été identifiées positivement comme étant les armes à feu à partir desquelles des
20 projectiles, des fragments ou des douilles ont été tirées. L'analyse dépend des preuves
21 et des incohérences dans l'identification des outils. La Commission a choisi d'utiliser
22 l'expression « ni identifiée ni éliminée » des rapports d'analyse médico-légale des armes
23 à feu qui sont fournis par la GRC pour ce qui est... nous avons inclus toutes ces
24 informations dans le document de base concernant les armes.

25 Je voudrais maintenant noter que la Commission ne dispose pas
26 actuellement d'informations au sujet de preuves des armes à feu, c'est-à-dire
27 médico-légales qui sont associées à Lillian Campbell.

28 Lisa Banfield, elle a déclaré à la GRC que l'auteur a récupéré dans

1 une chambre d'amis à la résidence de Portapique un Glock 23 qu'il a utilisé pour tirer
2 dans le sol de chaque côté d'elle en dehors de l'entrepôt en date du 18 avril 2020. La
3 Commission n'a pas reçu de preuves suggérant que des balles, des fragments ou des
4 douilles ont été récupérées dans le sol de l'entrepôt et qui ont pu être tirées du Glock
5 23.

6 Lisa McCully – une balle récupérée du corps de Lisa McCully
7 n'était ni identifiée ni éliminée comme ayant été tirée du Glock 23 et n'était pas tirée...
8 n'était tirée d'aucune autre des armes à feu. L'ADN de Lisa McCully a été trouvé sur
9 cette arme à feu.

10 Corrie Ellison – une balle récupérée du sol sur les lieux du crime où
11 Corrie Ellison était décédée n'était ni identifiée ni éliminée, mais n'était pas tirée du
12 Glock 23 ou d'aucune des armes qui était récupérée dans la Mazda 3. Lors de
13 l'autopsie de Corrie Ellison, une chemise métallique de la couleur de cuivre a été
14 récupérée entre son t-shirt et son chandail. L'analyse de la Commission disponible
15 n'indique pas que le projectile était testé pour les buts de l'analyse des armes à feu,
16 c'est-à-dire l'analyse médico-légale des armes à feu.

17 Jamie Blair et Gregory Blair – une balle tirée et récupérée du corps
18 de Gregory Blair n'était ni identifiée ni éliminée, ayant été du Glock 23 et ni n'a été tirée
19 du Ruger P-89. Une balle logée dans les vêtements n'était ni identifiée ni éliminée
20 comme étant tirée du Glock 23. Des fragments de balle récupérés du corps de Jamie
21 Blair n'étaient ni identifiés ni éliminés comme étant de la carabine Colt et l'ADN de
22 Jamie Blair était justement retrouvé sur la carabine Colt.

23 Un fragment de chemise de balle tirée n'était ni identifié ni éliminé
24 comme ayant été tiré de la carabine Colt, mais n'était pas tiré du Ruger Mini-14 ou du
25 Glock 23, ni du Ruger P-83 [sic]. 14 douilles épuisées ont été récupérées sur les lieux;
26 elles n'étaient ni identifiées ni éliminées comme ayant été tirées de la carabine Colt ni
27 elles n'étaient... c'est-à-dire que ces cartouches épuisées n'étaient pas tirées du Ruger
28 Mini-14. Cinq douilles de chargeur épuisées ont été récupérées à la résidence où ils ont

1 été tirés du Glock 23.

2 Frank Gulenchyn – des cartouches épuisées ont été retrouvées ou
3 récupérées à la résidence de Frank et Dawn Gulenchyn.

4 Joy Bond et Peter Bond – un fragment de balle a été récupéré dans
5 le corps de Joy Bond; ce n'était ni identifié ni éliminé, ce n'était pas tiré de la carabine
6 Colt et l'ADN de Joy Bond a été retrouvé sur le fusil Colt. Deux douilles de balles de
7 calibre .223 ont été récupérées sur les lieux et n'étaient ni identifiées, ni éliminées, ni
8 n'ont été tirées de la carabine Colt. Ces douilles n'étaient pas tirées du Ruger Mini-14.

9 John Zahl et Elizabeth Thomas – deux cartouches épuisées qui ont
10 été récupérées à la résidence n'étaient ni identifiées, ni éliminées, ni étant tirées, que
11 ce soit de la carabine Colt ou du Ruger Mini-14.

12 Emily Tuck, Aaron Tuck et Jolene Oliver – des fragments de balles
13 récupérées du corps d'Emily Tuck n'étaient ni identifiées ni éliminées comme ayant été
14 tirées de la carabine Colt et n'étaient pas tirées du Ruger P-89 ou du Glock 23. Un
15 fragment de chemise de balle tirée n'était ni identifié ni éliminé comme ayant été tiré du
16 Mini-14 ou du P-89.

17 Un fragment de balle récupéré du corps de Aaron Tuck n'était ni
18 identifié ni éliminé comme ayant été tiré de la carabine Colt, n'était pas tiré ni du Ruger
19 P-83 [sic] ni du Glock 23.

20 Un fragment de balle récupéré du corps de Jolene Oliver n'était ni
21 identifié ni éliminé comme ayant été tiré de la carabine Colt et n'était tiré ni du Ruger P-
22 89 ni du Glock 23.

23 Huit cartouches épuisées et cinq fragments de vestes de balles ou
24 de gaines de balles récupérées à la résidence n'étaient ni identifiés ni éliminés comme
25 ayant été tirés de la carabine Colt, mais étaient... y étaient chargés. Ces cartouches
26 n'étaient pas tirées du Ruger Mini-14.

27 Andrew MacDonald – une balle partielle a été récupérée du
28 véhicule de Andrew MacDonald n'était ni identifiée, ni éliminée, ni tirée du Glock 23, ni

1 du Ruger P-89, ni de la carabine Colt.

2 Sean MacLeod, Alanna Jenkins et Thomas Bagley – deux
3 cartouches épuisées qui sont récupérées de l'intérieur de la résidence brûlée de Sean
4 MacLeod, la résidence incendiée de Sean MacLeod et Alanna Jenkins n'étaient ni
5 identifiées ni éliminées comme ayant été tirées du Glock 23. Une cartouche épuisée
6 récupérée sur le sol, à l'extérieur de la résidence n'était ni identifiée ni éliminée comme
7 ayant été tirée de la carabine Colt, mais il a été confirmé qu'elle y était chargée. Une
8 cartouche épuisée supplémentaire récupérée sur les lieux était tirée du Ruger P-89.

9 Kristen Beaton et son bébé pas né, son fœtus – une balle
10 récupérée du corps du Kristen Beaton n'a été ni identifiée ni éliminée comme ayant été
11 tirée du Glock 23. Trois cartouches épuisées et trois balles tirées récupérées sur la
12 scène étaient tirées du Glock 23.

13 Heather O'Brien – une balle récupérée du corps de Heather
14 O'Brien n'était ni identifiée ni éliminée comme ayant été tirée du Glock 23. Trois
15 cartouches épuisées et une balle tirée récupérée sur les lieux était tirée du Glock 23.

16 Gendarme Chad Morrisson – une balle intacte trouvée ou était
17 logée n'était ni identifiée ni éliminée comme ayant été tirée du Glock 23. Deux balles
18 intactes logées dans la porte du passager avant n'étaient ni identifiées ni éliminées
19 comme ayant été tirées du Glock 23. Un chargeur ou plutôt une cartouche épuisée
20 récupérée pas loin de l'intersection de l'autoroute 2 et l'autoroute 224 ont été tirées de
21 Glock 23.

22 Gendarme Heidi Stevenson – quatre douilles de neuf millimètres
23 situées au rond-point de Shubenacadie Cloverleaf où le gendarme Stevenson a été tué
24 n'étaient ni identifiées ni éliminées comme ayant été tirées, que ce soit du Ruger P-89
25 où 10 des cartouches épuisées récupérées du rond-point de Cloverleaf Shubenacadie
26 n'étaient ni identifiées ni éliminées. Huit cartouches de plus récupérées sur les lieux
27 n'étaient ni identifiées ni éliminées comme ayant été tirées de la carabine Colt ni du
28 Ruger Mini-14.

1 Joey Webber – deux gaines de balles tirées, plutôt fragments de
2 balles tirées récupérés sur le corps de Joey Webber n'étaient ni identifiées ni éliminées
3 comme étant tirées du Mini-14. Ces fragments n'étaient pas tirés d'une autre arme et
4 l'ADN de Joey Webber a été trouvé sur le Mini-14. Quatre douilles de neuf millimètres,
5 comme je l'ai indiqué plus tôt, étaient situées ou localisées au rond-point de Cloverleaf
6 Shubenacadie où Joey Webber a été tué et n'étaient ni identifiées ni éliminées comme
7 ayant été tirées par... que ce soit par le Ruger P-89 ou le gendarme Stevenson. 10
8 cartouches épuisées n'étaient ni identifiées ni éliminées comme ayant été tirées de la
9 carabine Colt et huit cartouches ont été retrouvées sur les lieux.

10 Gina Goulet – des fragments de gaines de balles récupérés sur le
11 corps de Gina Goulet n'étaient ni identifiés ni éliminés comme ayant été tirés du Ruger
12 P-89. Les fragments n'étaient pas tirés d'aucune des armes à feu. Huit cartouches
13 épuisées et deux balles qui ont été récupérées à la résidence de Gina Goulet ont été
14 confirmées comme avoir été tirées du Ruger P-89.

15 Ceci termine la présentation sur les armes à feu. Merci,
16 Commissaire.

17 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci beaucoup pour votre
18 présentation. C'était très difficile, très dur. On apprécie énormément l'effet que vous
19 avez fait de la présenter dans ces circonstances-là.

20 Je pense que c'est le moment de prendre une pause de 15
21 minutes.

22 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Merci. Les procédures
23 sont en pause maintenant pour 15 minutes.

24 --- **La séance est suspendue à 10 h 29**

25 --- **La séance est reprise à 10 h 48**

26 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND** : Rebienvenue. Les
27 procédures... la Commission siège de nouveau.

28 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Alors, maintenant, ça sera l'avocat

1 de la Commission Jennifer Cox qui va nous présenter un sommaire de deux rapports
2 commandités. Maître Cox?

3 **--- SOMMAIRE PRÉSENTATION PAR Me JENNIFER COX :**

4 **Me JENNIFER COX :** Bonjour les commissaires, bonjour au public,
5 les familles et les avocats. Ce matin, tout d'abord, on va déposer en preuve le rapport
6 du Docteur Blake Brown, L'histoire du contrôle des armes au Canada. C'est le 0035 –
7 l'interprète s'excuse pour les chiffres.

8 **--- PIÈCE No. 2108**

9 Rapport de Dr. Blake Brown, L'historique du contrôle
10 d'armes à feu au Canada

11 L'objectif de ma présentation ce matin, c'est de vous présenter le
12 contenu du rapport afin que vous soyez familiers avec le rapport. Les participants ont
13 pu passer en examen le rapport. C'est à l'intention du public, afin que vous arriviez à
14 comprendre le contenu du rapport dans son sens large.

15 Au sujet du docteur Brown, Docteur Brown, il est professeur
16 d'histoire et il est en charge du Département d'histoire à Saint Mary's University et
17 également professeur à l'École du droit Schulich à Dalhousie et membre du Collège des
18 nouveaux érudits de la Société royale du Canada. Il se spécialise en histoire légale
19 juridique du Canada et il est auteur ou co-auteur de trois livres : *Arming Disarming : An*
20 *History of Gun Control in Canada, A Trying Question : The Jury in Nineteenth-Century in*
21 *Canada et A History of Law in Canada, Volume 1 jusqu'à 1886.*

22 Alors, le sujet du rapport du Docteur Brown... désolé, Dr. Brown –
23 c'est la deuxième fois que je fais cela –, le rapport comprend un historique de l'évolution
24 de la technologie sur les armes... des armes à feu au Canada, une histoire juridique de
25 la réglementation des armes à feu au Canada, un survol des influences historiques sur
26 les règlements.

27 Alors, tout d'abord, on va parler de l'évolution de la technologie des
28 armes à feu et on va faire référence à des armes d'épaule dans la première partie du

1 rapport. Le rapport donne un aperçu de l'évolution de la technologie des armes à feu
2 des années 1800 à nos jours, et au début des années 1800, les armes d'épaule étaient
3 généralement des armes à feu à un coup, à canon lisse, qui se chargeaient par la
4 bouche, qui étaient lentes à charger, également imprécises au-delà d'une centaine de
5 mètres et avaient souvent des ratés.

6 À ce stade-là, la technologie du fusil d'épaule était plutôt désuète et
7 la capacité de faire beaucoup de choses avec un fusil dans peu de temps était limitée
8 grâce à la technologie qui existait à l'époque.

9 À la fin des années 1800, les premiers fusils semi-automatiques ont
10 été développés, bien que les militaires et les civils canadiens aient continué à utiliser
11 des fusils à verrou jusqu'au 20^e siècle.

12 Pendant les années 1850 et 1880, l'armée canadienne utilise le
13 fusil semi-automatique C1A1 comme arme d'infanterie standard. C'est intéressant que
14 les gens sachent que le militaire canadien utilisait des fusils à verrou comme son arme
15 d'infanterie standard pendant la Première Guerre mondiale, la Deuxième Guerre
16 mondiale et la Guerre de Corée. Alors, les fusils semi-automatiques ne sont pas
17 devenus quelque chose que les militaires employaient au Canada jusqu'après les
18 années 50.

19 Au milieu des années 80, l'armée canadienne adopte le C7, celui-là
20 a une capacité de tir sélectif, comme arme d'infanterie standard. Il peut être utilisé en
21 mode un seul coup semi-automatique ou entièrement automatique.

22 On a entendu un peu parler de tirs sélectifs de l'avocat Amanda
23 Byrd plus tôt, c'est la capacité de passer d'un mode automatique à un mode semi-
24 automatique essentiellement.

25 Sur le plan des fusils d'épaule, dans les années 1970, les armes
26 semi-automatiques à percussion centrale acceptant des chargeurs de grande capacité,
27 sont souvent basés sur des modèles militaires, font leur entrée sur le marché civil – par
28 exemple, le R15. On doit se rappeler également cette notion de « à percussion

1 centrale », c'est le genre de munitions que le fusil accepte; ça, c'est important afin de
2 comprendre le genre de dommages qu'une arme individuelle peut causer.

3 Des années 1970 aux années 1980, les détaillants et les
4 propriétaires d'armes à feu canadiens désignent souvent les armes à feu telles que le
5 R15, le Mini-14 et le FN-FAL comme des armes... comme des fusils d'assaut.

6 Comme vous voyez à l'écran, on voit une annonce pour des armes
7 d'assaut, ça, ça vient du *Calgary Herald* le 11 mai 1986, et un fusil d'assaut à ce stade,
8 à ce moment-là, était vu... perçu comme étant une arme à feu semi-automatique à
9 percussion centrale, capable de recevoir un chargeur de grande capacité qui était
10 souvent la version civile d'une arme conçue à l'origine pour le service militaire.

11 Sans la capacité de tir sélectif, cela signifie que le fusil ne pouvait
12 pas tirer de façon automatique, seulement de façon semi-automatique. C'est important
13 afin de comprendre les armes à feu, est-ce qu'on peut faire un tir automatique ou semi-
14 automatique, et c'est ce que fait la capacité de tir sélectif.

15 En 1976, le *Calgary Herald*, il y a plusieurs références dans le
16 rapport au sujet de choses qu'on a retrouvées dans des journaux. En 1976, le vendeur
17 vendait un R15, un fusil d'assaut; en 1978, la *Gazette de Montréal* a publié une
18 annonce pour un FN-FAL, une arme d'assaut semi-automatique; et en 1982,
19 l'*Edmonton Journal* nous parlait d'un fusil d'assaut, notamment un R15 et un Ruger
20 Mini-14, c'était une compagnie d'Edmonton qui vendait des armes et les annonçait
21 comme des armes d'assaut.

22 Pour donner un historique au niveau des libellés et ses origines,
23 c'est aux années 70 et au début des années 80.

24 Au début des années 90, la communauté des armes à feu adoptait
25 la terminologie « fusils des sports modernes ». C'était tout juste après le massacre de
26 l'École Polytechnique en 1989, et en 1994, le Congrès américain adopte l'interdiction
27 des armes d'assaut, ce qui a fait que le mot « assaut » ou « armes d'assaut » devient
28 controversé.

1 Au Canada, le nombre de fusils de sports modernes au Canada est
2 inconnu, car beaucoup sont classés comme des armes à feu sans restriction et ne sont
3 pas enregistrés. On estime qu'il y en a entre 150 000 et 518 000 sur un total d'environ
4 12,7 millions d'armes à feu légales et non légales.

5 Pour vous donner une notion du genre d'armes que nous avons au
6 Canada, les armes de poing. Les armes de poing à l'encontre des fusils d'épaule, on a
7 entendu parler un peu des armes, des fusils d'épaule de ma collègue Me Byrd, les
8 armes de feu étaient plutôt rudimentaires au tout début. On avait... c'était chargé par la
9 bouche plutôt que de derrière, alors les conceptions au début avaient un cylindre en
10 révolution avec 5 ou 7 balles de munitions. On connaît... la plupart d'entre nous
11 connaissent cela comme un revolver. Le développement des armes de poing semi-
12 automatiques a augmenté la cadence de tir des armes de poing, a permis aux armes de
13 poing de transporter plus de munitions, et les (inintelligible) étaient plus rapides à
14 recharger.

15 Et à peu près à la même époque, vers la fin des années 1800, des
16 revolvers bon marché et produits en série, on en voyait beaucoup, c'est le cylindre avec
17 5 ou 7 balles. C'est là qu'on a commencé à voir des (inintelligible) au niveau de la
18 sécurité et des armes à feu en pleine évolution, fin 1800, parce qu'il n'y avait pas de
19 limite juridique sur ceux qui pouvaient acheter une arme de poing et peu de limites où
20 on pouvait les transporter, étaient bien sûr plus petits qu'une arme d'épaule, ça se
21 cachait plutôt facilement.

22 Alors, voilà la chronologie des lois sur les armes à feu et il y a
23 corrélation avec le développement et l'avancée technologique des armes à feu.

24 Il y a quelques mots... termes juridiques clés dont Maître... que
25 Me Byrd a abordés ce matin dans ce document : un appareil prohibé, une arme à feu
26 prohibée, une arme à feu à autorisation restreinte et les armes à feu sans restriction. Ce
27 sont des mots clés pour le Canada et c'est de cette façon que nous classifions nos
28 armes à feu maintenant au Canada.

1 Sur le plan de l'enregistrement, il y a un système centralisé
2 d'enregistrement d'armes à feu qui a été créé et je vais vous parler un peu au sujet de
3 son historique, mais c'est ce que le mot « enregistrement » signifie. Est-ce que... si on
4 parle est-ce qu'une arme à feu est enregistrée, ma collègue, Me Byrd, a parlé de tout ça
5 ce matin. L'autorisation d'acquisition d'armes à feu en 1877 exigeait que tous les
6 acheteurs d'armes à feu fassent l'objet d'une vérification formelle de leurs antécédents,
7 et ça, c'était uniquement pour une arme à feu. L'autorisation d'acquisition d'armes à feu
8 est maintenant un permis d'acquisition et de possession, mais le certificat, l'autorisation
9 d'acquisition d'armes à feu était la forme originelle de vérification des antécédents pour
10 ceux qui cherchent à obtenir une arme de poing.

11 Il y a aussi les lois et les décrets de conseil, donc il y a différents
12 aspects de la réglementation des armes à feu, c'est que nous avons les lois comme
13 fédérales, la Loi sur les armes à feu, ensuite il y a les décrets de conseil qui sont émis
14 par le gouvernement en conseil, donc c'est un peu différent, c'est-à-dire le gouverneur
15 général, c'est un peu différent, et ça, ça dépend du gouverneur de l'époque qui permet
16 l'émission de l'Ordre. Donc, nous avons deux systèmes ou mécanismes pour créer des
17 lois au Canada. Il est important de comprendre ces deux mécanismes. Nous avons le
18 *Code criminel*, la *Loi sur les armes à feu* et aussi les décrets de conseil qui sont émis
19 par le gouvernement de l'époque, et nous allons parler un peu de cette histoire dans
20 quelques instants.

21 Donc, de 1877 à 1934, j'ai parlé un peu du fait que les armes de
22 poing devenaient préoccupantes parce qu'elles devenaient plus accessibles et plus
23 dissimulables. Cela a donné lieu à des lois, dont la première en 1934, une loi sur
24 l'enregistrement des armes de poing, c'était la première fois que des armes soient...
25 fassent l'objet d'enregistrements. Il y avait donc le type, le propriétaire, et le but de la
26 possession. Il n'y avait pas de système centralisé et c'était la première fois au Canada
27 que l'on a commencé à suivre les... ou enregistrer les armes à feu. Il fallait savoir le but
28 de l'achat, car il était important aux fins de la Loi s'il s'agissait d'acheter les armes à des

1 fins défensives.

2 C'était en 1951 qu'un système d'enregistrement centralisé a été
3 créé pour les armes de poing par la GRC. Encore là, seulement les armes de poing à
4 cette époque, et on voit le ministre de Justice, Stewart Garson, de l'époque qui disait
5 que les armes de poing sont des armes à feu particulièrement dangereuses et doivent
6 être réglementées de près. C'était donc le sentiment de l'époque, mais seulement pour
7 les armes de poing.

8 En 1969, le Parlement adopte un projet de loi de réforme du droit
9 criminel qui comprenait des dispositions en ce qui a trait à l'utilisation et la
10 catégorisation des armes à feu. On voit donc la mise en place d'un système de
11 classification – déjà discuté ce matin – et cela a permis aussi au gouverneur en conseil
12 de déclarer les armes à feu comme étant restreintes ou prohibées en émettant un
13 décret de conseil.

14 Donc, le gouvernement peut faire en sorte que le gouverneur en
15 conseil déclare... fasse une telle déclaration tandis que les lois doivent passer par le
16 Parlement. Comme les avocats le savent, bon, ça doit passer par plusieurs réunions à
17 la Chambre des communes, ensuite ça se rend au Sénat, c'est un long processus.
18 Parfois, il faut attendre toute une législature avant qu'une telle loi soit adoptée, tandis
19 qu'un décret de conseil peut... est plus rapide.

20 C'était donc la première fois que l'on commençait à voir l'utilisation
21 de cette méthode.

22 1977, la *Loi sur l'amendement du droit criminel*, on voit l'apparition
23 des certificats d'acquisition qui étaient... qui obligeaient aussi la... exigeaient les
24 vérifications d'antécédents. La définition des armes restreintes comprenait, donc, des
25 armes non prohibées avec une longueur de canon de moins de 18,5 pouces et
26 capables de décharger par percussion centrale.

27 En 1977, et ensuite 80, les décrets de conseil ont réduit un peu,
28 donc il y avait moins d'armes restreintes en 79 et 80 qu'en 77.

1 En 1991, il y avait une autre modification du *Code criminel*, il fallait
2 obtenir davantage d'antécédentes, d'informations sur les antécédents afin d'émettre le
3 certificat et c'est là aussi où on commençait à voir les lignes directrices en matière de
4 l'entreposage et le transport des armes à feu par des armoires et le cadenassage et
5 tout cela devenait obligatoire suite à ces modifications.

6 En 1994, on voit la modification du *Code criminel* suite au
7 massacre de Montréal. On voit donc le renforcement de la vérification des antécédents,
8 une période d'attente obligatoire de 28 jours pour obtenir le certificat d'acquisition, et on
9 voit aussi l'interdiction de chargeurs de grande capacité pour les fusils.

10 92-94. En 92, on voit le décret de conseil qui augmente le nombre
11 d'armes restreintes, à restriction et prohibées. 94, 23 armes à feu de plus sont
12 désignées prohibées... comme prohibées parce que ces armes peuvent imiter des
13 armes possédées par l'armée ou la police.

14 En 1995, on voit d'autres modifications du *Code criminel*. On voit
15 des pénalités accrues pour les crimes commis avec une arme à feu. Au Canada, si
16 vous utilisez une arme à feu commettant un crime, il y a des pénalités spécifiques qui
17 se trouvent dans le *Code criminel* dépendamment de s'il s'agit d'une première, ou
18 deuxième, ou troisième infraction. Ce sont des infractions assez significatives, vous
19 pouvez être emprisonné pendant plus de 14 ans si vous êtes condamné... trouvé
20 coupable d'un tel crime.

21 Catégorisation. La prohibition, l'interdiction du gouverneur en
22 conseil a été élargie. Le gouverneur en conseil peut maintenant décider si quelque
23 chose est raisonnable, si son utilisation au Canada est raisonnable à des fins de la
24 chasse ou du sport, donc si c'est quelque chose qui est utilisé fréquemment à ces fins
25 au Canada, et quand on parle des interdictions par le gouverneur en conseil, la
26 possibilité d'émettre des décrets de conseil, et ça, ça existait dans les débats à la
27 Chambre... en Chambre.

28 La raison pour laquelle on a inclus cet avis de l'utilisation

1 raisonnable du gouverneur en conseil, c'était qu'il fallait fermer les échappatoires. L'une
2 des échappatoires possibles était qu'une personne pouvait importer une nouvelle arme
3 à feu au Canada et créer un évènement, une fusillade, car le libellé précédent disait
4 « communément utilisé au Canada à des fins de la chasse et du sport ». Donc, la
5 personne pouvait dire que l'arme à feu n'était pas prohibée, car elle était utilisée à ces
6 fins. Donc, c'était le but de l'inclusion du mot « raisonnable » dans le *Code criminel*.

7 Ensuite, en 1995, on voit aussi la *Loi sur les armes à feu*, c'est le
8 système de permis universel – la plupart d'entre nous le connaissent –, et c'est aussi à
9 cette époque où les armes d'épaule devaient faire l'objet d'enregistrements. Les armes
10 de poing, depuis 1950, étaient déjà assujetties à cela, mais... et en... mais en 2012, le
11 Registre des armes d'épaule a été éliminé. Ce n'est plus une exigence au Canada
12 d'enregistrer une arme d'épaule, à moins qu'elle tombe dans les catégories prohibées
13 ou à restrictions. En 2015, un autre décret du conseil a rayé deux fusils semi-
14 automatiques de la liste prohibée. 2015 : une nouvelle loi a été adoptée que -- qui visait
15 à modifier le code criminel, afin de permettre des changements à la définition d'une
16 arme à feu à utilisation restreinte ou prohibée, afin de permettre des armes à feu
17 prescrites par le décret du conseil comme étant non-restreint ou restreinte. Donc, c'est -
18 - il s'agissait donc, d'un -- d'un relâchement de la réglementation.

19 2019 : une autre loi pour modifier les lois et les règlements en
20 matière des armes à feu et une partie de cela a été abrogée. En 2020, comme ma
21 collègue vient de dire ce matin, nous avons le décret du conseil qui interdit plusieurs
22 modèles d'arme à feu à percussion centrale semi-automatique.

23 Les armes à feu qui ont été prohibées sont -- ont une action semi-
24 automatique avec une capacité de tirs rapides soutenus donc, tactique ou militaire. Ça
25 c'est plusieurs de conception moderne. Il y en avait plusieurs qui étaient présent dans le
26 marché canadien à l'époque.

27 Docteur Brown parle dans son rapport des influences sur les
28 règlements -- sur la réglementation. On a parlé de la conception des armes à feu, mais

1 il y a aussi des évènements au Canada et sur la scène internationale qui ont influencés
2 la réglementation des armes à feu.

3 La préoccupation du public sur les armes de poings et les armes à
4 feu semi-automatiques était à la hausse dans les années 70. Dans les années 70, la
5 FLQ possédait des armes à feu semi-automatiques. En 1976, un garçon âgé de 13 ans
6 a commandé un AR-15 semi-automatique d'un vendeur de fusil à Edmonton et un
7 chroniqueur a dit :

8 « qu'on n'a pas besoin de AR-15 dans notre société,
9 pas plus que des chars d'assaut. »

10 Et ça c'était suite à la commande par ce garçon, de cette arme, au
11 Canada.

12 Nous savons aussi l'utilisation criminelle des fusils semi-
13 automatiques : en '89, on a vu le massacre de l'école Polytechnique, où 14 femmes ont
14 été tuées et plus d'une douzaine de blessées. 2005, un fusil automatique HK-91, à
15 Myerthorpe, a tué 4 membres de la GRC. En 2017, un Vz 58 semi-automatique et un
16 pistolet semi-automatique 9mm ont été utilisés pour tuer 6 personnes au Centre
17 Culturel Islamique de Québec. Il y a plusieurs autres incidents mentionnés dans le
18 rapport de notre expert. Il y avait d'autres changements, aussi, apportés aux lois peu
19 après 1989.

20 Il y a des incidents très significatifs et très médiatisés qui ont eu lieu
21 en dehors du Canada, par exemple : à Sandy Hook, l'école élémentaire Sandy Hook.
22 En 2012, 27 pertes -- 27 morts. La fusillade de la boîte de nuit d'Orlando en 2016, 49
23 personnes mortes. 2017, à Las Vegas, 58 personnes décédées, où le tireur possédait
24 24 armes à feu dont des AR-15 et des AR-10. En 2011, le 22 juillet en Norvège, 67
25 décès : la personne possédait un Ruger Mini-14 semi-automatique. Et, aussi, il y avait
26 la fusillade de Christ Church en Nouvelle Zélande, en 2019, où le tireur possédait
27 plusieurs armes à feu, dont 2 semi-automatiques. Ce sont donc autant d'exemple
28 fournis par l'expert.

1 Depuis 1973, il y a eu plusieurs sondages d'opinion publique et ces
2 sondages sont aussi mentionnés dans le rapport et qui parle des opinions sur les armes
3 à feu -- l'évolution de l'opinion publique. Il y a un débat terminologique assez significatif
4 qui se poursuit, si on devrait utiliser le terme de type « fusil d'assaut », « semi-
5 automatique », « à percussion centrale ». Il y a les annonces commerciales, les débats
6 législatifs et différents termes sont utilisés dans tous ces contextes.

7 Mais il faut retenir ceci : que les fusils semi-automatiques à
8 percussion centrale peuvent être très létaux très rapidement, à cause des types de -- du
9 type de munition utilisée et aussi, si c'est un chargeur détachable, on peut recharger
10 très rapidement le fusil.

11 Donc, on voit qu'il y a -- on voit beaucoup de discussion, dans ce
12 rapport, sur l'évolution qui a menée à la situation d'aujourd'hui. Il y a d'autres termes qui
13 sont utilisés : des fusils paramilitaires, de type ou de style militaire, de sport moderne,
14 noirs... il y en a plusieurs. Donc, comme on a vu, la technologie des armes à feu a
15 évolué depuis le début du 19^e siècle : des armes simples, manuelles à des armes
16 modernes semi-automatiques et automatiques, des chargeurs à plusieurs cartouches.

17 Les gouvernements du Canada ont mis en place -- ont adopté des
18 lois et des -- ou des décrets des conseils. Donc, il y a deux mécanismes qui ont permis
19 de répondre aux préoccupations en matière de la sécurité publique. Les évènements
20 qui ont eu lieu, les préoccupations, ont engendrés des changements à la loi au Canada
21 depuis beaucoup d'années et il y a une longue série de facteurs qui ont influencé cette
22 réglementation. On a parlé des avancées de la technologie, la possibilité de faire -- de
23 tuer beaucoup de monde en peu de temps, les évènements criminels au Canada et à
24 l'extérieur et aussi l'opinion publique -- l'opinion publique qui -- et tous ces éléments
25 sont donc recensés dans le rapport de Dr. Brown.

26 Donc, le public peut maintenant voir le rapport commandé, sur le
27 site de la Commission, sous la rubrique « Documents : recherche et rapports
28 commandés » et c'est un des rapports commandés qui sera discuté en plus de détails

1 lors de la table ronde. C'est donc -- Cela termine mes propos.

2 **COMMISSAIRE MacDONALD** : Merci beaucoup.

3 **Me JENNIFER COX** : Donc, la prochaine présentation à rapport
4 avec le deuxième rapport de la Commission. Mais, avant de commencer, je voudrais
5 m'assurer que je -- Donc, le rapport est intitulé fusillade et virilité ou masculinité, il a été
6 rédigé par le docteur... les docteurs Tristan Bridges et Tara Leigh Tober.

7 Au numéro 0055607 [sic], Madame la greffière.

8 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND**: C'est la pièce 2901
9 [sic]... pièce 2009 [sic].

10 **--- PIÈCE no 2109 :**

11 Rapport de la Commission sur la fusillade et la masculinité par les
12 docteurs Tristan Bridges et Tara Leigh Tober

13 **Me JENNIFER COX**: Donc, docteur Tristan Bridges est sociologue
14 de l'Université de Californie, ses domaines de recherche comprennent, entre autres, la
15 sociologie, les études de genre, l'analyse qualitative. Il a étudié ces contextes, les
16 contextes relatifs à ça, dont l'un d'entre eux est sur les fusillades aux États-Unis qui
17 comprennent de nouvelles données et il était question de décrire les fusillades.

18 Le docteur Leigh Tober est aussi sociologue au Département de
19 sociologie de l'Université de Californie à Santa Barbara. Ses domaines de recherche
20 relèvent de la dissertation, les recherches de dissertations qui mettent l'accent sur la
21 Première Guerre mondiale, sur la mémoire collective et aussi sur les fusillades aux
22 États-Unis, y compris l'analyse de la couverture médiatique et des réactions officielles
23 par rapport à ces fusillades.

24 Donc, docteur Leigh Tober et docteur Bridges collaborent au sujet
25 des fusillades ayant lieu aux États-Unis.

26 Ce rapport de Commission en particulier fournit des informations
27 sur les taux de possession d'armes à feu, les homicides liés aux armes à feu et les
28 fusillades de masse aux États-Unis et dans le monde. Il explique que la culture des

1 armes à feu constitue un facteur important, déterminant des taux de violence armée,
2 tout comme il suggère que la culture des armes à feu varie d'un pays à l'autre et même
3 d'un État américain à l'autre.

4 Il est très important, je pense, pour tout le monde de se rappeler
5 que, même si le rapport fait référence aux fusillades de masse, cette terminologie est
6 utilisée dans la littérature scientifique et politique américaine, que les auteurs
7 (inintelligible), mais la Commission ici a choisi de se référer aux événements des 18 et
8 19 avril en Nouvelle-Écosse comme des pertes massives en raison de l'important
9 préjudice subi par beaucoup de monde sur une vaste zone géographique.

10 Donc, vous allez voir le mot, vous allez entendre « pertes massives
11 [sic] », mais c'est la terminologie que nous avons... ou, plutôt, « victimes de masse », la
12 terminologie utilisée aux États-Unis. Donc, ça explique les difficultés à définir les termes
13 « victimes de masse » et « fusillade de masse » parce qu'il y a un manque de
14 consensus par rapport à ce qui est considéré comme un grand nombre de victimes et
15 les données qui ne sont pas collectées, donc les données varient par rapport au
16 nombre de lieux, de victimes, qu'est-ce qui a fait qui a précipité ces fusillades, quelles
17 ont été les répercussions, et c'est important dans l'objectif de l'étude et de
18 l'apprentissage pour ce qui concerne les fusillades et surtout les problèmes sociaux qui
19 sont derrière.

20 Donc, ce manque d'informations, ces lacunes dans les données
21 font qu'ils rendent la chose plus difficile pour justement évaluer de façon adéquate et
22 appropriée qu'est-ce qui doit être entrepris pour éviter ce genre de... n'importe quel
23 type de fusillade de masse, et ce qui m'a surpris justement quand j'ai lu ce rapport,
24 c'était comment ces données sont difficiles et ne sont pas rassemblées de façon
25 cohérente, même aux États-Unis.

26 Donc, l'un des points sur lesquels ont mis l'accent les chercheurs,
27 c'est pourquoi ils sont, dans la plupart des cas, commis par des hommes. Donc, c'est
28 compris dans le rapport de la Commission pour ce qui est des hommes qui sont les

1 auteurs des fusillades aux États-Unis et ces aspects seront discutés, feront l'objet de
2 discussions en juillet pendant les tables rondes des procédures.

3 Il y a accord par rapport aux statistiques gouvernementales et la
4 plupart des données qui ont été utilisées pour le rapport aux États-Unis parce que ce
5 sont les documentations de recherche les plus disponibles qui existent pour ce qui est
6 des fusillades de masse aux États-Unis, qui sont plus fréquentes aux États-Unis et que
7 dans tout autre pays, mais les données suggèrent que les fusillades de masse et les
8 incidents connexes, c'est-à-dire qu'on est d'accord qu'ils sont devenus plus fréquents
9 aux États-Unis, surtout depuis 2000.

10 Donc, ce graphique montre deux choses différentes : la fréquence
11 des fusillades et leur taux entre 1983 et 2013, et la question qui se pose est : est-ce
12 qu'on devrait considérer les taux ou la fréquence? Et ce qui est en commun, c'est les
13 nombre d'évènements, d'incidents sur la base d'une population, c'est-à-dire par
14 100 000 habitants ou 1 million d'habitants, donc ça dépend du nombre de populations
15 qui vivent sur la place et de la fréquence des incidents pour justement arriver à un taux,
16 mais ceci parfois peut affecter, par exemple pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse,
17 nous avons un nombre restreint de population, un petit nombre de population, donc il y
18 a plusieurs incidents qui ont lieu en un court laps de temps.

19 Donc, pour ce qui est du taux des fusillades, lorsqu'on compare ça
20 à l'Ontario où il y a plus de population, la population est plus importante, donc la
21 fréquence par rapport au taux est un meilleur indicateur parce qu'il y a plus
22 d'informations sur les évènements en réel qui sont obtenues en fait, donc il est peu
23 probable qu'il y ait des évènements aléatoires, et c'est important parce que ça nous en
24 dit plus, ça nous permet de comprendre les incidents si on prend en considération les
25 problèmes sociaux que cela sous-entend.

26 Donc, corrélations et restrictions. Certains des rapports parlent du
27 fait qu'il y a des études qui ont démontré qu'un pays... c'est-à-dire (inintelligible) le taux
28 de possession d'armes à feu d'un pays augmenterait les chances qu'ils aient... qu'il y

1 ait ou qu'ils connaissent une fusillade de masse, donc c'est une comparaison par
2 rapport... qui a eu lieu en 2015. Nous avons aussi vu une comparaison entre le Canada
3 et les États-Unis qui montre toutefois qu'il ne suffit pas de se concentrer sur le taux de
4 possession d'armes à feu parce qu'ici, au Canada, nous avons un... il y a plus d'armes
5 à feu appartenant à des civils au Canada que dans tous les autres pays, à l'exception
6 de cinq d'entre eux. Donc, nous avons un nombre similaire à celui de pays dont le taux
7 de possession d'armes à feu qui est beaucoup plus bas.

8 Donc, les spécialistes des armes à feu affirment que le taux de
9 possession d'armes à feu n'explique pas entièrement la violence armée.

10 Et pour la compréhension de la culture des armes à feu, elle est
11 comprise dans le rapport, donc qu'est-ce qu'elle... c'est quoi le sens de cette culture
12 des armes à feu? Elle englobe une signification attribuée aux armes dans des contextes
13 culturels spécifiques.

14 Tober et Bridges expliquent que les armes à feu revêtent des
15 significations différentes selon les groupes, et dans de nombreuses sociétés, les armes
16 à feu sont classées par genre masculin. Les auteurs affirment que la politique en
17 matière d'armes à feu devrait tenir compte de la signification et des significations, c'est
18 pour voir combien de... c'est-à-dire quel est le nombre de population qui détient ou qui
19 possède des armes à feu pour expliquer pourquoi, c'est-à-dire lorsqu'on élabore des
20 politiques de la sécurité publique, quels sont les outils dont on a besoin de mettre en
21 place pour justement répondre aux attentes ou aux préoccupations de sécurité.

22 Il y a eu aussi une évolution de la culture des armes à feu. Il y a eu
23 une concentration, c'est-à-dire on se demandait pourquoi... il y a l'idéologie qui a
24 changé par rapport aux armes. Il y a eu aussi différentes cultures des armes à feu qui
25 existent au sein d'une même nation, donc qui sont similaires par rapport à la
26 possession des armes à feu. On va voir ça dans la diapo suivante, on va parler de ce
27 que démontre le graphique par rapport à la violence aux États-Unis.

28 Donc, sur l'écran, vous voyez carrément à gauche, on voit des

1 États, le Montana et le Wyoming, il y a un taux très élevé des nombres qui sont en
2 hausse, donc ils ont entre 60 et 70 % de possession d'armes à feu dans ces États, mais
3 il y a très peu, si ce n'est pas de fusillades du tout parce que, tout à fait en bas, on va
4 voir zéro. Et si on voit en bas de la diapo, par rapport à la fréquence des fusillades qui
5 va aller de 50 à 100, le Wyoming, le Montana et l'Arkansas se situent entre zéro et peut
6 10, alors que de l'autre côté du graphique, on va en Californie, donc sur le côté droit, il y
7 a point « IL », et le point « CA » qui représente la Californie, donc le taux de la
8 possession des armes à feu dans ces deux États, on parle de 30 %, et pourtant, les
9 fusillades sont entre 200... se situent entre 200 et 260.

10 Donc, ce sont les statistiques qui ont été reprises entre 2013 et
11 2019, c'est pour vous démontrer que c'est pas parce qu'on possède des armes à feu
12 qu'il y a forcément plus de fusillades et ça concerne juste les États-Unis, bien sûr, ici,
13 donc il y a de grandes différences aux États-Unis même.

14 Donc, pour ce qui est de l'accès aux armes à feu, les facteurs
15 législatifs, ça ne contribue pas forcément aussi à la violence, il y a aussi la culture des
16 armes à feu parce que les possessions d'armes à feu et les législations et la loi sont
17 des facteurs qui contribuent à comprendre la violence armée, donc ça peut être autre
18 chose aussi. Donc, c'est pas mentionné dans le document, mais le rapport de la
19 Commission indique le fait qu'il y a (inintelligible), de multiples facteurs qui contribuent
20 justement à comprendre la violence armée et aussi la culture des armes à feu.

21 La politique en matière d'armes à feu doit également tenir compte
22 de la signification culturelle et des significations des armes à feu pour la Nation, pour la
23 société, et il y aura des discussions plus approfondies en juillet, donc il y aura plus de
24 discussions au sujet des facteurs qui causent ces problèmes, en particulier les pertes
25 massives, entre autres, bon, les facteurs culturels.

26 Donc, ce rapport est justement mis à disposition pour lecture sur le
27 lien que l'on voit sous « Documents », de « Rapports et recherches de la
28 Commission », et ceci conclut justement le deuxième rapport de la Commission pour

1 les participants.

2 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci beaucoup, Madame Cox.

3 Donc, allez-y.

4 **Me JENNIFER COX:** Je pense que c'était le... je pense que c'est
5 le moment de la pause déjeuner.

6 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Oui, c'est de ça qu'on va parler.

7 Nous allons prendre alors une pause. Merci encore une fois, Madame Cox.

8 On va prendre une pause jusqu'à midi et 45.

9 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Merci. Les procédures
10 sont en pause. On va reprendre à midi 45.

11 --- L'audience est en pause à 11 h 35

12 --- L'audience est reprise à 12 h 50

13 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Rebienvenue.

14 La Commission siège de nouveau.

15 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci.

16 Maître Cox va nous rejoindre pour faire comparaître les témoins.

17 **Me JENNIFER COX:** Bonjour, Monsieur et Mesdames les
18 commissaires, le public, les participants, participantes.

19 Il y a Benjamin Sampson, un scientifique en matière des armes à
20 feu du laboratoire des sciences judiciaires (inaudible) balistique cet après-midi, mais
21 avant de rejoindre monsieur Sampson qui participe de façon virtuelle, j'ai quelques
22 pièces à déposer en preuve.

23 Le premier, ce sera COMM0056433, c'est l'énoncé sur les
24 qualifications de monsieur Sampson; ensuite, c'est COMM0056434, il s'agit d'une
25 présentation PowerPoint avec plusieurs photos, laquelle fera référence à monsieur
26 Sampson.

27 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Ce sont les pièces 2125
28 et 2126.

1 **--- PIÈCE no 2125 :**

2 Énoncé des qualifications de monsieur Benjamin Sampson
3 (COMM0056433)

4 **--- PIÈCE no 2126 :**

5 Présentation PowerPoint (COMM0056434)

6 **Me JENNIFER COX:** Et monsieur Sampson est indiqué, Monsieur
7 et Mesdames les commissaires, qu'il voudrait jurer sur la bible. Si on peut l'assermenter
8 sur la bible, s'il vous plait.

9 **--- BENJAMIN SAMPSON, ASSERMENTÉ:**

10 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Monsieur Sampson,
11 jurez-vous que les preuves que vous allez offrir seront la vérité, toute la vérité, et rien
12 que la vérité? Que Dieu vous vienne en aide.

13 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui.

14 **--- INTERROGATOIRE EN-CHEF PAR Me JENNIFER COX:**

15 **Me JENNIFER COX:** Monsieur Sampson, si vous pourriez épeler
16 votre nom, s'il vous plait.

17 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Mon prénom, Benjamin – B-E-N-J-A-
18 M-I-N, et Sampson – S-A-M-P-S-O-N.

19 **Me JENNIFER COX:** D'accord. Monsieur Sampson, peut-être que
20 vous pourriez nous parler de vous-même un tout petit peu, notamment votre titre et qui
21 vous... quel est votre employeur.

22 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui. Je suis un scientifique des
23 Sciences judiciaires dans l'Unité des armes à feu et des traces d'outil dans la Section
24 des sciences physiques au Centre des sciences judiciaires, ici, à Toronto, en Ontario.
25 J'ai un baccalauréat en sciences, en mathématiques et aussi en physique, ainsi qu'un
26 baccalauréat en technologie sur l'enquête des crimes et la gestion policière. Mes tâches
27 de tous les jours comprennent l'« examination » des armes à feu et les éléments
28 d'armes à feu, des munitions et des éléments de munitions. Je fais l'analyse des

1 trajectoires et des déterminations de distance. Je fournis également des témoignages
2 dans les tribunaux en Ontario.

3 **Me JENNIFER COX:** Monsieur Sampson, cela fait combien
4 longtemps que vous êtes scientifique des sciences judiciaires?

5 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Ma carrière dans les sciences
6 judiciaires, ça fait 22 ans que je suis dans cette carrière-là. Six de ces années-là, c'était
7 à Cape Town en Afrique du Sud; les derniers quinze ans et plus sont ici en Ontario, à
8 Toronto.

9 **Me JENNIFER COX:** Et vous avez indiqué que vous travaillez pour
10 le Centre des services des sciences judiciaires.

11 **M. BENJAMIN SAMPSON:** C'est bien ça, Madame.

12 **Me JENNIFER COX:** Et l'acronyme, c'est... en anglais, c'est CFS,
13 on y avait souvent référence comme CFS.

14 **M. BENJAMIN SAMPSON:** C'est correct.

15 **Me JENNIFER COX:** Pouvez-vous nous parler un peu de CFS?
16 C'est qui par rapport à l'Ontario et le système juridique en Ontario?

17 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui. L'Institut des sciences judiciaires
18 est une division de la Division de la Sécurité publique, ça fait partie du ministère du
19 Solliciteur général qui fait partie du gouvernement provincial de l'Ontario.

20 **Me JENNIFER COX:** Et pouvez-vous nous parler de l'accréditation
21 de CFS?

22 **M. BENJAMIN SAMPSON:** CFS est un laboratoire de tests de
23 sciences judiciaires accrédité à plein service. L'accréditation, c'est ANAB, il s'agit de la
24 Commission de l'accréditation nationale d'ANCI, et « ANSI », c'est l'American National
25 Institute of Standards, l'Institut national des normes américaines.

26 **Me JENNIFER COX:** Et comment est-ce que CFS a reçu cette
27 accréditation?

28 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Notre labo est une organisation non

1 gouvernementale qui établit une liste de règlements et de normes auxquelles doit... que
2 CFS doit suivre et CFS est évalué sur sa conformité sur une base annuelle.

3 **Me JENNIFER COX:** Et comment est-ce qu'on évalue la
4 conformité? Quels sont les genres de choses qu'ils considèrent?

5 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Alors, la Commission d'accréditation
6 vient vraiment et fait des évaluations des politiques et des procédures pour voir si nous
7 faisons ce qu'on insiste qu'on va faire, au niveau des tests que nous menons et les
8 évaluations que nous menons.

9 **Me JENNIFER COX :** Vous avez dit que le CFS relève du
10 Solliciteur général. Est-ce que vous travaillez pour le gouvernement provincial de
11 l'Ontario?

12 **M. BENJAMIN SAMPSON :** Oui, tout à fait. En tant qu'employé de
13 l'institut des sciences judiciaires, nous sommes tous des membres de la fonction
14 publique de l'Ontario.

15 **Me JENNIFER COX :** Et êtes-vous influencé par le gouvernement
16 pour votre travail?

17 **M. BENJAMIN SAMPSON :** Ben, à ma connaissance, non, j'ai
18 jamais vécu cela.

19 **Me JENNIFER COX :** Alors, quand vous vous présentez aux
20 tribunaux et vous témoignez, est-ce que cela est influencé par qui que ce soit?

21 **M. BENJAMIN SAMPSON :** Non. Mon obligation, c'est... au
22 tribunal, c'est de fournir des opinions objectives et impartiales qui relèvent de mon
23 domaine d'expertise.

24 **Me JENNIFER COX :** D'accord. Alors, l'une des choses que nous
25 voulons discuter un peu aujourd'hui, c'est des services que fournit le CFS, l'étendue
26 des services que vous fournissez comme scientifique en matière de sciences
27 judiciaires. Pouvez-vous nous parler un peu ce à quoi ressemble ce service-là?

28 **M. BENJAMIN SAMPSON :** Alors, le CFS, comme je vous ai dit

1 plus tôt, c'est un laboratoire de tests de sciences judiciaires accrédité et de plein service
2 qui fournit des examens de sciences judiciaires dans différents domaines, notamment la
3 biologie, la chimie, la toxicologie, les armes à feu et les documents.

4 **Me JENNIFER COX** : Et votre rôle dans le service, c'est la
5 balistique – c'est quoi, au juste?

6 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui. Notre objectif principal est de
7 soutenir toute enquête liée aux armes à feu. Cela comprend des enquêtes de coroner
8 aussi.

9 **Me JENNIFER COX** : Et vous avez un processus de renvoi, n'est-
10 ce-pas?

11 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, c'est bien ça.

12 **Me JENNIFER COX** : Pourriez-vous nous expliquer le processus
13 de renvoi?

14 **M. BENJAMIN SAMPSON** : En préambule, je dirais que chaque
15 soumission de preuves vise à répondre à des questions spécifiques posées par les
16 agents d'enquête. Alors, leurs soumissions vont dépendre des lignes directrices en
17 matière d'acceptation des causes pour les laboratoires spécifiques. Ici, nous avons un
18 portail en ligne de soumissions qui offre trois différents flux pour les examinations dans
19 l'unité des armes à feu et c'est selon la demande des agents enquêteurs.

20 **Me JENNIFER COX** : Alors, vous recevez des renvois surtout des
21 agents de police, n'est-ce-pas?

22 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, surtout, mais parfois, les
23 procureurs et les procureurs en défense ont les mêmes occasions de faire des
24 demandes de renvoi vers le CFS.

25 **Me JENNIFER COX** : Et lorsqu'on fait ces renvois-là, est-ce que
26 les agents d'identification... d'identité judiciaire, est-ce qu'ils savent comment... est-ce
27 qu'ils ont l'information sur comment faire les renvois?

28 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Comme partie de nos activités, nous

1 fournissons les formations aux agents d'identification judiciaire ou les agents de police
2 afin qu'ils arrivent à mieux comprendre comment le portail de soumission en ligne
3 fonctionne.

4 **Me JENNIFER COX** : Vous avez indiqué qu'il y avait plusieurs
5 options lorsqu'on fait un renvoi. Pouvez-vous nous parler de ces renvois-là?

6 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui. Comme j'ai mentionné, il y a trois
7 différents flux d'examination au sein de l'Unité des armes à feu. Le premier flux, ça
8 s'appelle RAIS (phon.). Donc, RAIS – ça, c'est pour les cas qui impliquent des balles
9 tirées et des douilles déchargées où la seule demande vise à identifier des liens vers
10 d'autres incidents impliquant les armes à feu.

11 Ensuite, il y a l'indice d'arme à feu suspecte; ce sont pour les cas
12 qui impliquent des armes à feu seulement et où la seule demande vise à savoir si
13 l'arme à feu peut être aussi liée à d'autres incidents de ce type.

14 Troisièmement, il y a un autre courant ou volet : ce sont les
15 enquêtes intégrales pour les cas qui ne tombent pas dans les autres catégories. Cet
16 examen se fera... on fera un examen de toutes les preuves, la preuve et ensuite, un
17 rapport intégral sera émis. Donc, l'enquêteur doit faire des choix en fonction de la
18 preuve qui est disponible et les questions auxquelles il cherche une réponse.

19 **Me JENNIFER COX** : Et donc, vous comptez sur eux de vous
20 soumettre les questions pour lesquelles une réponse est désirée. Vous avez mentionné
21 la première... l'option de référence IBIS. Qu'est-ce que cela veut dire?

22 **M. BENJAMIN SAMPSON** : IBIS, Integrated Ballistic Identification
23 System, Système d'identification balistique intégral, donc une base de données qui sera
24 peuplée d'images ou des balles et les douilles tirées. Ces balles et ces douilles ou leurs
25 images seront ensuite comparées à toute autre image qui existe en IBIS ou qui se
26 trouvera dans IBIS à l'avenir. Il y a d'autres villes au Canada qui ont des systèmes
27 semblables à celui-ci et il y a aussi... et ces systèmes sont en réseau. C'est donc le
28 réseau canadien.

1 **Me JENNIFER COX** : Est-ce qu'il y a un réseau international
2 aussi?

3 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui – le réseau international existe.
4 Mais cela représente un peu plus de paperasse afin d'obtenir des comparaisons. Donc,
5 le système canadien s'appelle le Réseau canadien intégré d'identification balistique.

6 **Me JENNIFER COX** : Est-ce que parfois, est-ce que vous faites
7 des références à l'international?

8 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, oui oui, ça arrive de temps à
9 autre.

10 **Me JENNIFER COX** : Quels sont les critères pour de telles
11 références? Est-ce que c'est donc l'équipe d'enquête qui vous fournit des preuves?

12 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, tout à fait. Ce genre de questions,
13 ce genre de demandes proviendra normalement des enquêteurs. Par exemple, s'il y a
14 une arme à feu qui a été utilisée pour commettre un meurtre et on croit que cette arme
15 à feu a été volée quelque part aux États-Unis, on pourra demander une comparaison
16 IBIS avec une ville ou un pays particulier.

17 **Me JENNIFER COX** : Et quand vous recevez des références, il
18 peut y avoir des références plus simples et plus complexes, n'est-ce-pas? Comment
19 est-ce que vous traitez ces dernières, ces références complexes?

20 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Cela se fera en consultation avec les
21 enquêteurs. Parfois, il est nécessaire de faire le tri des différents examens possibles,
22 surtout quand il est question d'une grande quantité de preuves. Généralement, il s'agit
23 de procéder par étapes dans de tels cas. C'est la meilleure stratégie.

24 **Me JENNIFER COX** : Alors, comment est-ce que vous faites le tri,
25 justement?

26 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Si on a un cas très complexe,
27 généralement, on demanderait aux enquêteurs ou les gens qui nous soumettent les
28 preuves, on leur demanderait d'abord les douilles, par exemple. On ferait l'examen de

1 ces objets, on offrirait un rapport et ensuite, on demanderait les balles tirées. Dans un
2 deuxième temps, il y aurait un deuxième rapport peut-être et ensuite, troisième étape,
3 on leur demanderait les armes à feu et tous vêtements qui devront être révisés aux fins
4 de l'examen.

5 **Me JENNIFER COX** : Donc, une fois la référence reçue, vous avez
6 trois options; vous les avez nommées. De quelle façon la preuve se rendra-t-elle à
7 vous?

8 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Bon, l'une des dernières étapes de
9 notre portail de soumission virtuel, une fois qu'une demande est déposée, la demande
10 sera approuvée. Et avec cette approbation, les directives seront envoyées, de sorte que
11 cette preuve puisse être envoyée, soumise au centre.

12 **Me JENNIFER COX** : Donc, les références que vous recevez
13 proviennent-elles de l'extérieur de l'Ontario ou seulement de l'Ontario?

14 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Je dirais que toutes ces références
15 depuis 15 ans provenaient de l'Ontario. Nous sommes des employés fonctionnaires de
16 l'État – en fait, fonctionnaires de la province. Normalement, nous travaillons sur les
17 crimes commis en Ontario liés à des armes à feu.

18 **Me JENNIFER COX** : Mais est-ce que vous êtes engagé parfois
19 comme expert privé?

20 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Non, jamais.

21 **Me JENNIFER COX** : Alors, voyons les diapos, pièce 2126,
22 première diapo; vous voyez une photo d'une balle – en fait, c'est la deuxième diapo.
23 Voyez-vous cette photo, cette balle non tirée, n'est-ce-pas? Est-ce que vous pouvez
24 décrire cette balle?

25 **M. BENJAMIN SAMPSON** : C'est ce que j'appelle une balle non
26 tirée ou une cartouche non tirée. C'est une seule unité de munition. Chaque cartouche
27 dans une arme à feu moderne a quatre composantes principales; la première, en
28 commençant du haut... bon, on a la balle, un projectile. Ça, ça comprend le projectile

1 qui est un revêtement en cuivre de l'extérieur et ensuite, une composante en plomb à
2 l'intérieur. Ensuite, il y a la cartouche ou l'étui de la cartouche; c'est le contenant de
3 toutes les composantes et ensuite, la poudre. Et finalement, la partie la plus importante,
4 c'est l'amorceur.

5 **Me JENNIFER COX** : Peut-être que vous pouvez expliquer ce que
6 c'est, l'amorceur?

7 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Eh bien, l'amorceur, c'est la partie de
8 la cartouche qui sera frappée par la gâchette. Cela va créer une étincelle, donc, le
9 percuteur... le chien percutant. Cela va créer une étincelle qui va donc allumer la
10 poudre. C'est pour cela que c'est... c'est pour cela que j'ai dit que l'amorceur est la
11 partie la plus importante, car sans l'amorceur, il n'y aura pas... la poudre ne sera pas
12 activée. Une fois la poudre activée, il y a une explosion à l'intérieur de la cartouche; il y
13 a une accumulation de cendre et de pression et c'est ça qui envoie la balle dans le
14 canon et l'expulse du canon. Donc, c'est ce système d'allumage qui le fait.

15 **Me JENNIFER COX** : Et après avoir quitté le canon, qu'est-ce qui
16 arrive?

17 **M. BENJAMIN SAMPSON** : La balle quitte le canon et il reste
18 encore de la poudre qui est brûlée, d'autre non brûlée et la balle va finalement frapper
19 une cible.

20 **Me JENNIFER COX** : Avec la chemise en cuivre et le noyau en
21 plomb, qu'est-ce qui va frapper la cible?

22 **M. BENJAMIN SAMPSON** : C'est la balle qui va frapper la cible –
23 mais à cause de la vitesse de la balle quand elle quitte le canon, dépendamment de la
24 cible atteinte, il est très possible que la balle soit fragmentée, c'est-à-dire qu'il y ait des
25 morceaux qui se déchiquètent, qui s'effritent. Et il est même possible aussi que le
26 noyau en plomb se sépare de la chemise et donc, de sorte que la balle soit laissée en
27 deux morceaux.

28 **Me JENNIFER COX** : Si on se rend à la photo suivante, est-ce que

1 vous la voyez?

2 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui. Là, on voit « balle », on voit
3 « bullet/balle », fragment de balle, fragment de chemise et cartouche tirée. On voit deux
4 photos. À gauche, on voit plusieurs images. En haut, on voit une balle non tirée; en bas,
5 à gauche, on voit un fragment de balle tirée. Je l'appelle un fragment, car on ne voit pas
6 la balle intégrale.

7 Dans cette image, on voit aussi la différence de couleur, à
8 l'intérieur et à l'extérieur. À l'intérieur, on voit le noyau en plomb et à l'extérieur, la
9 chemise reluisante.

10 À droite, on voit deux autres images; ce sont des fragments de la
11 chemise. Ce sont des fragments parce que l'on n'a pas toute la chemise.

12 Ensuite, à droite, deux images : on voit la différence entre une
13 chemise, une douille tirée ou non tirée.

14 **Me JENNIFER COX** : À droite, il y a l'empreinte du chien à
15 l'intérieur, dans le centre, n'est-ce-pas? Ça, c'est le centre?

16 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, c'est ça, c'est exact. Donc, cela
17 indique que la balle a été tirée.

18 **Me JENNIFER COX** : Si on se rend à la suivante – on va vous
19 montrer plusieurs photos, on va vous montrer plusieurs photos pour que tout le monde
20 comprenne de quoi vous parlez. Donc, ici, on voit le numéro quatre, n'est-ce-pas?
21 Pouvez-vous parler un peu du rail Picatinny?

22 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Alors, ici, on voit trois photos
23 différentes. Donc à gauche, on voit cinq rails Picatinny ou glissières Picatinny. On les
24 trouve dans différentes longueurs et diamètres. Le rail Picatinny me fait penser à un
25 chemin de fer, une voie ferrée. C'est quelque chose qui peut être attaché à l'arme à feu
26 et cela vous donne une plateforme pour monter d'autres accessoires – comme par
27 exemple des télescopes, les lampes ou des viseurs à laser.

28 **Me JENNIFER COX** : Et donc, c'est justement cela qu'on voit au

1 milieu, n'est-ce-pas, au centre?

2 **M. BENJAMIN SAMPSON** : C'est ça – c'est un viseur. C'est donc
3 un dispositif qui peut être attaché à l'arme à feu afin d'aider à bien viser la cible. Cela va
4 donc projeter [sic] un laser sur la cible, qui vous donne un point de référence.

5 **Me JENNIFER COX** : Ici, on a une autre série de photos. Vous les
6 voyez?

7 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, Madame.

8 **Me JENNIFER COX** : Alors, allons-y. Qu'est-ce que c'est?

9 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Ce sont des -- il y a trois photos,
10 justement. On voit un chargeur détachable. Ça, c'est le contenant des cartouches non
11 tirées. Au centre, on ne voit presque rien qui est visible quand cette cartouche est
12 pleinement insérée dans le pistolet et, à droite, on voit un chargeur à grande capacité,
13 qui peut contenir plus que le nombre normal de balles -- de cartouches et c'est cela qui
14 arrive quand vous insérez un chargeur à grande capacité dans le pistolet.

15 **Me JENNIFER COX** : Donc, cela se prolonge au-delà du bas du
16 pistolet?

17 **M. BENJAMIN SAMPSON** : C'est exact.

18 **Me JENNIFER COX** : Maintenant, parlons des services que vous
19 offrez. Quand vous recevez les objets, quels services est-ce que vous offrez?

20 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Donc, quand vous recevez une arme
21 à feu -- quand on reçoit une arme à feu, on va l'étudier pour déterminer son calibre,
22 aussi la marque, le modèle, l'état. On fait une inspection visuelle et mécanique. On va
23 mesurer la longueur totale de l'arme et, aussi, la longueur du canon et cela nous aidera
24 à bien catégoriser l'arme à feu en fonction du Code Canadien. Une fois établi l'état
25 sécuritaire et fonctionnel de l'arme à feu, on va faire des tests en se servant de
26 munitions vierges. Ensuite, plus tard, ces balles tirées et ces douilles seront envoyées à
27 IBIS, donc, pour être saisies dans la banque de donnée IBIS.

28 **Me JENNIFER COX** : Quand vous parlez d'une inspection

1 mécanique d'une arme à feu, c'est quoi? Cela implique quoi?

2 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Il faut déterminer si l'arme à feu est
3 fonctionnelle ou non. Sinon, qu'est-ce qui ne marche pas et est-ce -- et avec quelle
4 facilité pourrait-on réparer cette arme à feu, avec quels outils, aussi. Si l'arme à feu est
5 en dans un état -- se trouve dans un état fonctionnel -- et, d'ailleurs, il faut que l'arme à
6 feu soit dans un état fonctionnel avant que je fasse les tests, parce que, moi, je ne veux
7 pas que l'arme à feu explose. Il faut d'abord s'assurer que l'arme à feu soit sécuritaire
8 et dans un état fonctionnel avant de faire des tests.

9 **Me JENNIFER COX** : Donc, que faites-vous? Vous démontez
10 l'objet?

11 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, c'est ça. On va faire un examen
12 visuel externe et interne, ou extérieur -- de l'extérieur et de l'intérieur. On va vérifier que
13 le canon n'est pas fêlé et dans un état sécuritaire. Il faut donc inspecter les différentes
14 parties de l'arme à feu avant de faire des tirs de test.

15 **Me JENNIFER COX** : Avant de faire ces tirs, est-ce qu'il y a
16 d'autres choses que vous faites quand votre colis vous arrive?

17 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Dans pas mal de cas, ce n'est pas
18 juste l'arme à feu qui est soumise. Parfois, il y a les munitions, les balles et parfois il y a
19 aussi des munitions qui ne sont pas tirées qui sont envoyées, qui sont soumises. Donc,
20 nous examinons toutes les pièces, toutes les preuves de la soumission, de ce que nous
21 recevons. On va prendre des photos, on va noter tous les détails sur une feuille de
22 travail et puis, si nécessaire, on va effectuer des comparaisons microscopiques entre
23 les balles et -- pour justement tester avant dans arriver aux résultats concernant l'arme
24 à feu.

25 **Me JENNIFER COX** : Donc, l'objectif du test : c'est quoi le but de
26 ça, de ce test?

27 **M. BENJAMIN SAMPSON** : L'objectif de tester l'arme à feu, c'est
28 de générer des -- une fois que nous avons testé l'arme à feu, on va tester les balles, on

1 va tester les douilles qui vont -- c'est-à-dire nous -- pour nous assurer que ça vient --
2 qu'elles proviennent principalement de cette arme à feu. Ensuite on va les comparer à
3 toutes autres balles inconnues qui auraient été ou que l'on retrouverait sur les lieux du
4 crime.

5 **Me JENNIFER COX** : Et, lorsque vous effectuez le test, donc, ce
6 n'est pas juste un test?

7 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Non. Au CFS, c'est la politique de
8 générer au moins 3 balles testées et trois cartouches testées.

9 **Me JENNIFER COX** : Et lorsqu'on parle des traces de tirs, où est-
10 ce qu'ils peuvent apparaître? Où est-ce qu'on peut le voir?

11 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Le marquage, on -- c'est-à-dire les
12 marques ou les marquages des balles seraient à l'extérieur des balles et ces
13 marquages viendraient -- ou ces inscriptions viendraient de ce qu'il y a à l'intérieur du
14 canon. Les douilles, quant à elles, sont marqués par une autre partie. Par exemple,
15 comme je l'ai déjà mentionné lorsqu'il y a un tir, il y a des parties de l'arme à feu et
16 aussi de ce qui est éjecté de l'arme à feu. Ils ont tous le potentiel de laisser des
17 marquages sur les douilles.

18 **Me JENNIFER COX** : Et donc, même si -- même dans le cas où il
19 n'y a pas eu -- ça n'a pas été tiré, des cartouches n'ont pas été tirées?

20 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Si les munitions étaient placées dans
21 l'arme et n'ont pas été tirée, on n'aurait pas cette impression, parce que nous ne le
22 trouvons pas : il n'y a pas de trace de ça. Mais ils sont potentiellement -- ils vont rester
23 marqués depuis l'avant jusqu'à -- ils peuvent ne pas être, bien sûr, aussi visible ou
24 éminents, mais il est possible qu'ils soient reproduits comme étant des munitions.

25 **Me JENNIFER COX** : Et, justement, vous avez dit -- vous avez
26 mentionné un terme au sujet des cartouches?

27 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, lorsqu'il est question de munition
28 d'une arme à feu, on va la charger, ensuite on va extraire et éjecter. Encore une fois,

1 bien sûr, sans tirer.

2 **Me JENNIFER COX** : Lorsque vous parlez d'extraction :
3 l'extracteur, est-ce que ça signifie que vous allez pouvoir vider l'arme à feu? C'est bien
4 ça?

5 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui.

6 **Me JENNIFER COX** : Et là, ce qu'on voit de -- voulez-vous
7 expliquer?

8 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, lorsqu'on voit l'image de la
9 culasse. Pour ce qui est de la culasse, cette partie qui est visible -- qui était visible sur
10 la photo, ça, c'est la partie qui se trouve avant la partie. Mais en fait c'est une surface
11 plate qu'on va presser contre cette partie, c'est là où -- c'est-à-dire de la partie frontale
12 et c'est là -- c'est ce qui permet de faire des marquages.

13 **Me JENNIFER COX** : Il y a quelques autres options lorsque vous
14 êtes en train d'examiner les armes à feu. L'une d'entre elle c'est -- non, ce n'est pas le
15 bon mot. C'est pour identifier ou déterminer les munitions de l'arme à feu, c'est bien ça?

16 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, c'est ça, Madame. Lorsqu'on
17 effectue les comparaisons microscopiques, elles sont principalement -- c'est-à-dire qu'il
18 y a des conclusions auxquelles nous arrivons. La première, c'est qu'il y a identification.
19 C'est-à-dire que nous concluons -- nous arrivons à la conclusion que cette balle ou
20 cette cartouche provient de cette arme à feu. La deuxième conclusion ou résultat serait
21 « l'élimination » et, par « élimination », on veut dire que cette balle ne provient pas de
22 cette arme à feu. La troisième possibilité serait des résultats non-conclusifs, ce qui
23 signifie que je ne suis pas sûr si cette balle est venue ou a été tirée de cette arme -- par
24 cette arme à feu ou pas. Et, la troisième [sic] possibilité, c'est-à-dire la troisième
25 conclusion possible, c'est que l'article que j'examine est trop endommagé, ce qui fait
26 que il n'a pas de valeur, c'est-à-dire à mes yeux, pour ce qui est de cette comparaison.
27 Donc, ce sont les quatre conclusions majeures que -- auxquelles on peut arriver et le
28 point d'endommagement que je viens d'inclure, ce serait toujours dans les limites de

1 certitudes pratiques.

2 **Me JENNIFER COX** : Donc, lorsqu'il est question de déterminer
3 l'origine des munitions, donc, vous ne seriez pas en mesure d'identifier l'arme à feu
4 avec une certitude -- vous ne pouvez pas -- Donc, pouvez-vous déterminer différents
5 modèles? Lorsque vous examinez des munitions est-ce que ça vous aide à déterminer
6 de quel genre d'arme à feu la balle en est sorti?

7 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Ça va toujours dépendre du type de
8 marquages ou d'inscriptions qui sont visibles sur ces -- sur les balles des armes à feu et
9 sur, aussi, les cartouches. Essentiellement, c'est ce qu'on utilise pour identifier ou
10 déterminer si elles proviennent d'une arme à feu spécifique ou pas; en particulier ou
11 pas. Mais, parfois, ça pourrait être possible d'éliminer d'autres armes à feu et, parfois,
12 ce n'est pas possible. Donc, ça va dépendre des conditions ou de l'état dans lequel se
13 trouvent les pièces à convictions.

14 **Me JENNIFER COX** : Ok, donc, on va parler du processus
15 d'élimination. Comment vous éliminez? Comment pouvez-vous éliminer une arme à
16 feu?

17 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui. Pour éliminer les armes à feu on
18 va déterminer qu'est-ce que les autres caractéristiques de classification de cette arme à
19 feu sont. Entre autres, à l'intérieur du canon de l'arme à feu il y a cinq -- il existe cinq
20 rainures qui sont dans l'arme. Ce qui veut dire que pour ce qui est de la balle de ce
21 canon, elle va marquer cette balle par ces impressions de rainures qui sont sur le côté
22 droit, à l'intérieur. Si on découvre ou si on trouve des balles sur les lieux du crime qui
23 ont six rainures qui sont sur le côté droit, ça va nous permettre de savoir que cette
24 caractéristique, les classes de caractéristiques, sont différentes. Ce qui signifie que la
25 balle peut ne pas avoir été tirée d'une arme à feu précise.

26 **Me JENNIFER COX** : Donc, puisqu'il y a ces rainures, même si
27 elles sont similaires, ça ne vous aide pas autant pour, justement, pour ce qui concerne
28 les munitions? C'est-à-dire pour déterminer qu'elles sont les mêmes? Ça veut dire que

1 ça ne vous permet pas -- elles ne sont pas suffisantes et elles ne vont pas vous
2 permettre d'identifier l'arme à feu?

3 **M. BENJAMIN SAMPSON** : On va avoir besoin plus que de
4 caractéristiques de classe pour déterminer si une balle provient d'une arme à feu
5 quelconque ou pas, précise ou pas. Donc, toutes les caractéristiques doivent être --
6 doivent faire comme un consensus pour, justement, nous assurer -- c'est-à-dire avant
7 que l'on puisse déterminer si elles proviennent d'une même arme à feu ou d'une arme à
8 feu spécifique.

9 **Me JENNIFER COX** : Il y a eu des situations, lors de toute votre
10 carrière de 22 ans, pour ce qui est des munitions qui vous ont été présentées, pensez-
11 vous que -- connaître les raisons pourquoi ce n'est pas approprié de les examinés?

12 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Comme je l'ai expliqué tantôt, lorsque
13 cette balle -- ou lorsqu'une balle quitte le canon, ou sort du canon d'une arme à feu,
14 dépendamment de l'arme à feu, donc, cette balle peut atteindre une vitesse qui va
15 dépasser 500, 700 mètres par seconde. Donc, cette vitesse -- bien sûr, dépendamment
16 de la cible qu'elle veut atteindre, cette balle peut être complètement fragmentée ou
17 détruite ou ça va dépendre de la cible. Si on tire dans l'eau, on peut avoir un retour de
18 balle. Mais, si on tire sur une autre cible, ça va détruire, mais complètement et c'est à
19 ce point où les chances sont minimales -- où il n'y a pas de pièces qui vont aider à
20 identifier, justement.

21 **Me JENNIFER COX** : Je vais aller -- passer aux diapos, encore
22 une fois, du spectre et je vais aller passer -- on va voir la diapo numéro 7, qui est la
23 dernière. Pouvez-vous voir ça, M. Sampson?

24 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, je peux.

25 **Me JENNIFER COX** : Donc, je voudrais vous poser la question --
26 quelques questions sur comment vous déterminez comment ç'a été tiré -- est-ce que
27 c'est le mot adéquat?

28 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, c'est bien ça.

1 **Me JENNIFER COX** : Donc, sur la photo, on voit sur le côté
2 gauche une photo d'une arme à feu. Pouvez-vous nous expliquer qu'est-ce qu'on voit
3 ici? Après, on va parler plus des spécifications de ça.

4 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Donc, comme vous pouvez voir sur la
5 toute première photo à l'image qui est à gauche, la balle n'est pas la seule chose qui va
6 sortir du canon, au moment du tir. Vous pouvez voir qu'il y a la balle, il y a une -- il y a
7 de la fumée, il y a de la poudre noire qui est brûlée et qui n'est -- de la poudre noire qui
8 n'est pas brûlée, ou qui n'est pas enflammée et tous ces points qu'on voit devant
9 l'arme, c'est ce qu'on appelle -- c'est ce qu'on appelle les décharges de l'arme et c'est
10 ce qui va nous permettre de déterminer.

11 **Me JENNIFER COX** : Donc, celle du milieu, qu'est-ce qu'on voit?

12 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Donc, l'image du milieu c'est une
13 illustration sur la décharge des résidus. C'est-à-dire : à quoi ressemble la décharge de
14 résidus à partir d'une arme à feu sur différentes distances. Comme vous pouvez voir,
15 les plus petites photos qui sont en bas de l'image donc, on voit -- il y a -- lorsque c'est
16 foncé, c'est un peu clair et un petit peu plus loin -- plus c'est plus loin, plus les dépôts,
17 c'est-à-dire ce qu'il en ressort, sont grands. C'est-à-dire -- donc, voilà comment -- ou ce
18 qu'on utilise pour déterminer qu'est-ce qui a été -- qu'est-ce qui est sorti, qu'est-ce qui
19 est arrivé à la cible.

20 **Me JENNIFER COX** : Et sur le côté droit, que représente cette
21 image?

22 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, cette image, du côté droit, c'est
23 juste pour vous donner une idée sur les résidus d'une arme à feu, à quoi ressemble des
24 résidus déchargés par une arme à feu. Donc, on parle de feu perdu qui sont à 6
25 pouces. Donc, on peut voir le trou de la balle, l'impact de la balle et aussi les résidus qui
26 sont tout autour de ce trou. Donc, c'est ça ce qu'on voit : la décharge de l'arme à feu
27 que l'on peut trouver sur les lieux de crimes.

1 **Me JENNIFER COX** : Ok, en regardant ça, donc, c'est une cible
2 blanche. Il y a une façon de voir la cible quand c'est sombre?

3 **M. BENJAMIN SAMPSON** : Oui, une cible blanche est plus facile à
4 examiner parce que si -- elle est là -- elle est visuelle... elle est visible, on va dire, on
5 peut la voir comme sur la photo, et si on travaille avec une cible plus sombre, on ne
6 peut pas voir les résidus qui sont déchargés par l'arme, donc nous avons une image de
7 la... que l'on peut utiliser pour visualiser les résidus de cette décharge de l'arme.

8 **Me JENNIFER COX**: Y a-t-il un autre mécanisme en plus de la
9 technologie médico-légale?

10 **M. BENJAMIN SAMPSON**: Oui. On peut aussi utiliser un
11 processus chimique, entreprendre un processus chimique pour justement rendre
12 visibles les décharges des résidus.

13 **Me JENNIFER COX**: Lorsque vous parlez de tests, comment vous
14 déterminez la distance qui existe par rapport à l'arme, l'arme à feu?

15 **M. BENJAMIN SAMPSON**: Si on examine en premier la cible ou
16 une pièce de vêtement, par exemple, un vêtement, on peut trouver des modèles de
17 résidus par-dessus, on peut utiliser l'arme à feu et aussi les munitions que l'on trouve,
18 toutes munitions combinées que l'on trouve sur les lieux du crime, donc ce qui génère
19 des... c'est-à-dire qu'on effectue des tests à différentes distances et on fait ça parce
20 qu'on ne sait pas c'est quoi la distance, qu'est-ce que ça va être. Ensuite, on va
21 comparer notre distance, la distance à laquelle je suis arrivé, on va la comparer par
22 rapport aux résidus de la décharge de l'arme à feu. En faisant cela, je vais avoir une
23 idée, je vais en savoir plus sur la portée que peut avoir l'arme à feu ou qu'a pu avoir
24 l'arme à feu.

25 **Me JENNIFER COX**: Donc, c'est approximatif en termes de
26 distance.

27 **M. BENJAMIN SAMPSON**: Oui. Lorsqu'on rapporte sur la... on
28 déterminer la distance, il y a toujours une espèce de gamme ou de portée qui va varier

1 entre 5 et 12 pouces, loin par rapport à la cible au moment de la décharge du tir, on fait
2 cela parce que... mais les conditions du test que j'effectue vont toujours être différentes
3 des conditions ou des circonstances du lieu du crime. Et donc, je ne vais... jamais il est
4 question de prendre en considération du vent, de la neige, toutes ces données peuvent
5 avoir de l'influence sur justement la décharge ou le tir.

6 **Me JENNIFER COX:** Quels sont les autres points qui peuvent
7 influencer votre visualisation de la cible par rapport à... c'est-à-dire pour ce qui en est
8 de la cible?

9 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui, pour ce qui est de la cible, là, elle
10 va impacter le montant des résidus de la décharge de l'arme à feu qui vont sortir du
11 canon. Plus le canon est gros, plus, bien sûr, il va sortir... la quantité qui va sortir est
12 plus importante, et donc, il y a moins de résidus...

13 **INTERPRÈTE:** Inaudible à l'interprète.

14 **M. BENJAMIN SAMPSON:** ...les résidus de l'arme à feu vont se
15 déposer sur la cible, c'est-à-dire l'amorce de la cible, donc ce qui se passe entretemps,
16 entre les deux, que tous les résidus de la décharge ne vont pas se trouver sur la cible si
17 ça se trouve de l'autre côté. Donc, voilà certaines des raisons qui vont influencer.

18 **Me JENNIFER COX:** Et qu'en est-il par rapport de ce que vous
19 voyez par rapport à la cible? C'est du gyproc, c'est... ou si c'est... la cible, c'est une
20 auto? Est-ce que ça change le modèle?

21 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui. Oui, la surface va définitivement
22 jouer un rôle important. Comme je l'ai mentionné, les armes à feu sont... vont donner
23 plus... ou attaque plus les vêtements si on les compare à une fenêtre ou à l'extérieur,
24 une automobile par exemple, parce que je pense que la possibilité est plus grande pour
25 le feu qui va transpercer la fenêtre.

26 **Me JENNIFER COX:** Et qu'en est-il lorsque la cible est un être
27 humain? Est-ce que cela change les choses? Est-ce que c'est difficile à évaluer?

28 **M. BENJAMIN SAMPSON:** C'est possible que le résidu du

1 déchargement de l'arme à feu soit... s'intègre dans la peau. Ça, ça va uniquement se
2 produire si l'arme à feu est très près de la peau et ça se produit moins souvent lorsque
3 la peau humaine est plus éloignée de l'arme à feu.

4 **Me JENNIFER COX:** Alors, lorsqu'on entend ce mot de
5 « pointillage », est-ce que c'est là où le déchargement de l'arme à feu est visible sur la
6 peau?

7 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Le pointillage, ça serait de la poudre
8 calcinée qui s'intègre directement dans la peau et, étant donné que c'est intégré à la
9 peau, ça ne va pas sortir de la peau, ça ne va pas tomber de la peau, et si on fait...
10 c'est ce à quoi on fait référence quand on parle de pointillage.

11 **Me JENNIFER COX:** C'est la diapo 6, pouvez-vous voir ça,
12 Monsieur Sampson?

13 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui, je peux le voir.

14 **Me JENNIFER COX:** Pouvez-vous expliquer c'est quoi cette diapo-
15 là?

16 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui. L'analyse des trajectoires
17 brièvement, c'est là où on cherche à déterminer le positionnement possible du tireur
18 lorsqu'il ou elle a tiré. L'implication dans l'analyse de trajectoire est d'habitude à la
19 scène du crime – une voiture, une maison, des murs, des fenêtres –, nous évaluons et
20 nous identifions les trous où la balle est entrée et là où la balle est sortie, et on utilise
21 ces renseignements-là pour travailler vers l'arrière pour déterminer un positionnement
22 potentiel du tireur au moment de tirer le fusil.

23 **Me JENNIFER COX:** Alors, quand on regarde cette image-là... on
24 voit deux différentes images, si on regarde celle-là à gauche, il y a des bâtonnets dans
25 ce qui semble comme un siège d'auto.

26 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui, Madame.

27 **Me JENNIFER COX:** C'est quoi, ça, au juste?

28 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Ce qu'on voit dans la photo à gauche,

1 ces bâtonnets-là sont des bâtonnets de trajectoire; on utilise des bâtonnets de
2 trajectoire pour lier les trous d'entrée et de sortie, c'est possible de relier un bâtonnet à
3 un autre afin qu'il soit plus long. Il est également possible d'attacher des lasers à ces
4 bâtonnets de trajectoire pour travailler vers l'arrière pour mieux visualiser un
5 positionnement potentiel du tireur.

6 **Me JENNIFER COX:** Et le diamètre des... est-ce que le diamètre
7 des bâtonnets de trajectoire varie?

8 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui. Et ils ne sont pas toujours jaunes,
9 parfois il y a différentes couleurs en fait et différentes... une différente couleur indique
10 un différent diamètre d'habitude. On peut comprendre cela parce que différents calibres
11 de balles présentent un diamètre différent. Alors, on veut utiliser les bâtonnets de
12 trajectoire qui sont les plus près au diamètre du trou.

13 **Me JENNIFER COX:** Alors, si vous n'utilisiez pas les bons
14 bâtonnets, c'est quoi l'impact de cela afin qu'on arrive à comprendre cela?

15 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui. Si nous n'utilisons pas le bon
16 bâtonnet de trajectoire dans le trou de balle, il y a une chance que la mesure
17 d'incertitude, l'erreur pourrait être plus grande lorsque nous cherchons à déterminer le
18 positionnement potentiel du tireur.

19 **Me JENNIFER COX:** Alors, si c'est trop petit, ça se déplace, ça
20 bougerait, n'est-ce pas?

21 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui, c'est ça.

22 **Me JENNIFER COX:** Est-ce qu'il y a d'autres variables qui peuvent
23 avoir un impact sur l'analyse d'une trajectoire?

24 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui. Comme je vous ai dit plus tôt, la
25 vitesse hors de la bouche du canon de l'arme à feu, cela a un potentiel d'influencer la
26 trajectoire, l'analyse de trajectoire. La cible, ça a un... ça peut influencer l'analyse de
27 trajectoire, le calibre de la balle, le profil de la balle aussi, et d'autres facteurs comme
28 s'il n'y a pas de trou de sortie, uniquement un trou d'entrée, cela pourrait influencer

1 l'analyse de la trajectoire aussi.

2 **Me JENNIFER COX:** Est-ce qu'il y a autre chose que vous vouliez
3 dire au sujet de l'analyse des trajectoires, Monsieur Sampson?

4 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Non, je ne pense pas, Madame.

5 **Me JENNIFER COX:** Alors, passons maintenant au rapport que
6 vous nous fournissez. Une fois que vous avez complété vos examens, vous fournissez
7 différents genres de rapports, pourriez-vous, s'il vous plait, expliquer aux commissaires
8 et au public quels sont ces rapports-là et ça signifie quoi au juste?

9 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Au CFS, nous avons trois genres de
10 rapports principaux ou des rapports possibles que nous rédigeons. Le premier, c'est un
11 rapport complet, c'est là où on fait une « examination » complète de toutes les pièces
12 fournies et on rédige un rapport avec notre opinion d'expert. Le deuxième que je
13 voudrais mentionner, c'est parfois on nous demande de fournir une lettre d'opinion au
14 Tribunal, et le troisième, à mon souvenir, c'est une lettre d'avis, et une lettre d'avis
15 accompagnerait les causes « RICE » (phon.) et SFI soumises.

16 **Me JENNIFER COX:** Et la façon que vous rédigez ces rapports-là,
17 ce qui... les éléments à inclure, le degré d'incertitude, est-ce que c'est basé sur
18 certaines normes?

19 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui, il y a certainement des normes
20 auxquelles on doit se conformer et cela fait partie de nos politiques et de nos
21 procédures et des exigences telles qu'établies par l'instance d'accréditation.

22 **Me JENNIFER COX:** Voilà mes questions pour vous, Maitre
23 Sampson. Par contre, il se peut que les participants aient des questions pour vous.

24 Alors, on voudrait prendre une pause afin de parler aux participants
25 au sujet de leurs questions potentielles en tout cas. Alors, Monsieur et Mesdames les
26 Commissaires, on va prendre une pause de combien longtemps?

27 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci bien, Monsieur Sampson.
28 Comme Me Cox, l'avocat de la Commission, a indiqué, du point de vue procédural, ce

1 qu'on fait une fois qu'un témoin a comparu avec le procureur principal, on prend une
2 pause, ce qui permet aux avocats, aux autres avocats de discuter s'il y a d'autres
3 questions à poser et, si oui, qui va les poser de façon ordonnée. Alors, merci encore
4 une fois de votre disponibilité et on vous demande de rester en attente, juste une petite
5 pause de 20 minutes.

6 Avocats, si vous avez besoin d'autres temps, faites-nous savoir.

7 Alors, veuillez bien attendre, Monsieur Sampson, et on reviendra.

8 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Alors, c'est la pause et
9 nous reviendrons dans 20 minutes.

10 --- L'audience est en pause à 13 h 49

11 --- L'audience est reprise à 14 h 23

12 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Bienvenue à nouveau.

13 Les procédures sont en session.

14 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci beaucoup, Avocats, comme
15 toujours, pour votre collaboration.

16 Je comprends que monsieur McLellan, monsieur Matthew a des
17 questions pour le témoin

18 Monsieur Sampson, je pense qu'il est là en attente.

19 Bonjour, Monsieur Sampson. Merci encore une fois. Monsieur
20 Matthew McLellan a quelques questions pour vous. Il représente plusieurs des familles
21 impliquées dans les pertes massives, qui ont été touchées par les pertes massives,
22 donc il a quelques questions pour vous, donc, si vous permettez, Monsieur Sampson.

23 **--- CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me MATTHEW McLELLAN:**

24 **Me MATTHEW McLELLAN:** Bon après-midi, Monsieur Sampson.

25 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Bonjour, Monsieur.

26 **Me MATTHEW McLELLAN:** Donc, comme le commissaire

27 MacDonald l'a mentionné, j'ai quelques questions, je vais être très bref.

28 Pourriez-vous nous décrire la différence visuelle à laquelle vous

1 attendez pour les balles tirées par l'arme qui explose qui a... explosive?

2 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Voulez-vous répéter la question, s'il
3 vous plait?

4 **Me MATTHEW McLELLAN:** Oui, bien sûr. Les différences
5 visuelles, quelles sont les différences vous attendez pour, par exemple, une balle qui a
6 été tirée d'un pistolet par rapport à une autre qui a explosé, c'est-à-dire qui n'a pas tiré,
7 c'est-à-dire qu'elle n'est pas épuisée, un canon qui n'est pas épuisé?

8 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui. Donc, je pense que visuellement il
9 y aurait une différence, une balle qui est tirée dans le sens réel du terme ou correct du
10 terme aura les caractéristiques, bien sûr, des cannelures ou des rayures. En d'autres
11 termes, je m'attendrais à trouver 5, 6 impressions de rainures, et donc, ça va dépendre,
12 bien sûr, du type de l'arme à feu utilisé. Maintenant, si une balle qui a été littéralement
13 juste... on va dire qui est sortie de la douille, je ne pense pas qu'elles auraient les
14 mêmes caractéristiques parce qu'elle ne va bien sûr dépasser le... ou sortir de l'arme.
15 Donc, il y aurait une grande différence à mes yeux entre une... bien sûr, une balle qui
16 est cuite, on va dire, comparée à une balle qui a été tirée.

17 **Me MATTHEW McLELLAN:** Est-ce que vous allez trouver des
18 différences visuelles dans la douille, en fait, de la balle?

19 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Oui. Encore une fois, parce que y'a
20 pas eu de tir, c'est-à-dire que la balle n'a pas été tirée, donc les douilles ne seraient
21 pas... il n'y aurait pas d'impression, y'aurait pas de trace d'amorce ou sur l'amorce,
22 mais il serait même possible que l'amorce serait... pourrait sortir de la douille, mais
23 l'amorce n'aura pas été... il n'y aurait pas eu d'impact par-dessus. Et donc, bien sûr,
24 c'est évident, donc c'est cuit, c'est brulé, donc il va être noir à l'extérieur, et donc il va
25 complètement décolorer.

26 **Me MATTHEW McLELLAN:** Une dernière question. On va dire est-
27 ce qu'il y a une différence auditive, on va dire, entre une balle qui est tirée et une balle
28 qui n'est pas tirée, qui est juste cuite?

1 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Je pense que ça dépasse... ça ne
2 relève pas de mon domaine d'expertise, mais d'un point de vue logique, je pense que,
3 bien sûr, un coup... une balle tirée, on va entendre le coup, bien sûr, mais lorsqu'une
4 balle est comme cuite, il n'y a pas de... c'est clair que le son ne serait pas... je dirais
5 qu'il ne serait pas aussi fort que celui d'une balle réellement tirée.

6 **Me MATTHEW McLELLAN:** Voilà, c'était tout pour mes questions.
7 Merci beaucoup.

8 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Bienvenue. Merci.

9 **COMMISSAIRE MacDONALD:** Merci, Monsieur Sampson. Nous
10 apprécions beaucoup votre bonne volonté de nous aider avec le travail que vous
11 effectuez et aussi surtout pour vos disponibilités aujourd'hui. Encore une fois, merci.

12 **M. BENJAMIN SAMPSON:** Avec plaisir, Commissaire.

13 **COMMISSAIRE STANTON:** Oui, merci, Monsieur Sampson.

14 À tous... et aussi merci aux avocats de la Commission pour votre
15 travail, pour les deux rapports aussi de la Commission qui ont porté sur l'historique,
16 l'histoire, la sociologie des armes à feu au Canada.

17 Merci aux avocats, merci aux commissaires. Cela va conclure notre
18 session d'aujourd'hui. Merci d'avoir été avec nous aujourd'hui.

19 Et merci aussi pour tous les membres du public pour leur
20 engagement aussi. Comme vous pouvez voir, nous continuons à rassembler toutes les
21 pièces qui nous permettent de mieux comprendre ce qui s'est passé et de répondre à
22 toutes les questions.

23 Donc, l'approche que nous entreprenons est essentielle, elle va
24 nous permettre d'arriver à des conclusions, à des résultats dans le rapport final qui va
25 être sur la base des connaissances que nous aurons prises concernant les pertes
26 massives.

27 Donc, demain, nous allons entendre nos témoins, le sergent d'état-
28 major, il va parler des dispositions des uniformes, ça, c'est une suite des discussions

1 que nous avons eues la semaine passée. Nous allons aussi réserver plus de temps
2 pour être à l'écoute des participants et nous... comme nous vous encourageons
3 vivement à consulter tous les documents qui sont à votre disposition sur notre site web
4 et aussi les documents, les rapports de la Commission, et tous les enregistrements des
5 procédures. Vous pouvez aussi trouver des informations sur notre site web, les services
6 de notre équipe médicale.

7 Donc, merci, et on vous reverra demain matin à 9 heures [sic] du
8 matin.

9 **GREFFIÈRE DARLENE SUTHERLAND:** Merci.

10 Les procédures sont ajournées pour reprendre le 4 mai 2022 à
11 9 heures [sic] du matin.

12 --- La séance est levée à 14 h 31

13

14

C E R T I F I C A T I O N

15

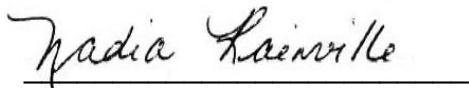
16 I, Nadia Rainville, a certified court reporter, hereby certify the foregoing pages to be an
17 accurate transcription of the French interpretation of the hearing to the best of my skill
18 and ability, and I so swear.

19

20 Je, Nadia Rainville, une sténographe officiel, certifie que les pages ci-hauts sont une
21 transcription conforme à l'interprétation française de l'audience au meilleur de mes
22 capacités, et je le jure.

23

24



25

Nadia Rainville